

Séance d’installation de l’Assemblée constituante du 20 novembre 2008

Interventions des groupes des Verts et associatifs, Libéraux & indépendants et MCG-Changer Genève

Groupe des Verts et associatifs: Monsieur Florian Irminger

Dessiner une nouvelle Genève: voilà le mandat que nous entamons aujourd’hui. L’association de nos énergies implique un sens de l’écoute mutuelle et une capacité à construire ensemble des compromis.

Dessiner une nouvelle Genève.

Nous porterons ainsi les rêves et aspirations de la population! Il s’agit d’abord du droit à vivre dans un environnement sain, dans des conditions de logement dignes et accessibles, du droit à une éducation et à des soins de qualité ensuite et du respect

du droit à l’égalité entre toutes et tous, femmes et hommes, Suisses et étrangers, avec et sans-papiers, atteint-e d’un handicap ou non, quelle que soit leur orientation sexuelle. Nous devons toutefois être conscients qu’une bonne partie des habitantes et habitants est éloignée de nos réflexions, trop préoccupée par la dureté de la vie quotidienne. Notre premier devoir sera de nous rapprocher d’eux. Nous devons faire en sorte que chaque personne intéressée soit écoutée et puisse également se sentir investie par ce projet. La participation démocratique ne consiste ainsi pas seulement à soumettre au final un texte. L’implication doit être permise dans toutes les

étapes qui mèneront à un projet de nouvelle constitution. C’est ainsi que nous pourrons proposer un nouveau contrat social qui donnera une nouvelle dynamique à Genève. Le groupe des Verts et associatifs vient ici avec des idées et des ambitions pour Genève et sa région – et non, d’ores et déjà, avec un projet rédigé avant l’heure. Nous souhaitons partager avec vous nos plus importantes orientations:

- Osons donner aux jeunes élues et élus toute leur place dans nos travaux, comme nous le faisons aujourd’hui, et aux jeunes de ce canton un accès particulier à nos travaux, pour que nous rédigeons un réel pacte intergénéra-

tionnel!

- Intégrons celles et ceux d’entre nous qui sont éloigné-e-s, voire privé-e-s, de la citoyenneté!
- Agissons pour que les femmes et les hommes soient effectivement égaux dans notre République!
- Donnons-nous une constitution qui soit novatrice et à l’avant-garde de la protection de l’environnement – faisons de Genève une région exemplaire en matière de développement durable, en réduisant notre empreinte écologique, sans recours à l’énergie nucléaire!
- Pour faire face aux crises économiques, ancrons la diversification et la durabilité comme principes conduc-

teurs du développement de Genève! Soyons solidaires, tant au niveau local, que régional et international!

- Enfin, que l’«Esprit de Genève» l’emporte sur ce qu’on a pu appeler l’esprit des Genevois.

Il nous appartient, avec ces priorités, de dessiner pour Genève un nouveau contrat civil et politique, environnemental et social, culturel et économique qui fasse honneur à l’enfant de Genève, Jean-Jacques Rousseau, à l’aube du tricentenaire de sa naissance. C’est à tous ces défis que nous travaillerons ici, ensemble. Au nom du groupe des Verts et associatifs, je vous remercie.

Groupe Libéraux & indépendants: Monsieur René Koechlin

L’écrivain et philosophe malien, Amadou Hampaté Bâ, a dit: *«Il existe trois vérités: ma vérité, sa vérité et La Vérité»*. Il y a un mois, le peuple souverain nous a désignés pour élaborer une nouvelle constitution. Il nous a chargés de cette mission, non pas pour que chacun de nous se borne à proclamer et afficher sa vérité, mais pour que nous nous entendions, afin de bâtir ensemble ce qui sera La Vérité. Ce n’est pas un hasard si la langue française utilise le même verbe pour signifier,

d’une part, l’accord entre les personnes, en tant qu’objectif, quand elles visent à s’entendre, et, d’autre part, les moyens d’atteindre ce but. Car il faut être capable d’entendre, c’est-à-dire: être à l’écoute, pour finalement pouvoir s’entendre sur tout sujet. Et lorsque ce dernier est d’importance, cette condition s’avère primordiale. On le sait, et je l’ai vécu comme député, les affrontements partisans et idéologiques donnent lieu à des débats stériles. Or, ce

que le souverain, notre mandant, attend de nous, ce ne sont pas des luttes et combats vides et exempts de résultats tangibles, mais la fécondité, la productivité et, autant le dire, une certaine sagesse.

Bâtir ensemble ce qui sera La Vérité.

De cette sagesse, le premier symptôme qui permet d’atteindre cet objectif, ou le moyen le plus efficace, est le dialogue. Or, pour dialoguer, il faut d’abord se montrer capable d’écouter. Etre à l’écoute de l’autre, des autres, tant qu’ils sont, à savoir: non seulement les personnes de cette Assemblée, mais aussi et d’abord toutes celles qui n’ont pas été élues, puis les élus à des fonctions publiques, cantonales et municipales, et, enfin, tout citoyen que la constitution intéresse et interpelle.

Voilà, Mesdames et Messieurs les constituants, voilà le vœu qu’au nom du groupe des Libéraux et Indépendants et, je l’espère, en votre nom à tous je tenais à formuler ce soir. Je terminerai par ces trois mots latins, qui expriment un souhait relatif à notre constitution: *«Vivat, crescat, floreat!»*. Merci de m’avoir écouté. J’espère que vous m’avez entendu, pour que nous nous entendions!

Groupe MCG-Changer Genève: Monsieur Patrick Dimier

Tous les grands rédacteurs de constitution ont eu une vision du monde et une espérance pour l’humanité et leur communauté. La constitution de 1847 était imprégnée de l’esprit des Lumières et de la certitude que la connaissance libère les hommes de l’ignorance et de la tyrannie. Les grandes tragédies du XX^e siècle nous ont appris à être moins optimistes et surtout que nos connaissances peuvent apporter autant de biens que de maux, et qu’il dépend de l’usage qu’on en fait pour qu’elles asservissent la société humaine et détruisent la nature ou qu’elles améliorent l’une et l’autre. Nous sommes les délégués du peuple souverain pour rédiger une constitution qui sera l’expression de toutes les raisons positives que nous avons de vivre ensemble. Nous ne serons, dans cette tâche, soumis qu’à notre conscience et à notre sens du devoir. Mais nous n’oublierons pas que nous nous inscrivons dans une histoire qui nous

a légué les principes de la souveraineté du peuple et de la démocratie participative; et que c’est là l’essence même de notre vie publique.

Vivre ensemble et œuvrer pour le bien commun.

Ce sont ces principes qui nous ont permis d’intégrer dans nos murs, sans heurts et sans conflits majeurs, des générations d’hommes et de femmes venant de tous les horizons du monde et qui font de notre République le lieu où la diversité peut vraiment devenir une richesse. Parmi nous, ici dans cette salle, se trouvent de nombreuses personnes qui proviennent d’une immigration plus ou moins récente. Nous ne partageons pas nécessairement une histoire commune, une ethnie commune ni même une religion commune, et

pourtant nous avons tous le désir de vivre ensemble et d’œuvrer pour le bien commun, parce que nous partageons des institutions dans lesquelles nous nous reconnaissons. Nous ne briserons pas ce cadre. Mais nous réaffirmerons notre volonté de renforcer notre indépendance à l’égard de toute structure qui ne nous garantirait pas les droits inhérents à une démocratie participative et à la souveraineté du peuple de Genève. Nous éviterons le piège de croire, comme d’autres avant nous, qu’une constitution peut déléguer des libertés et des droits, car le peuple souverain a toutes les libertés et il a tous les droits, et ce serait lui faire offense que de lui en octroyer comme un appât, pour mieux le museler ensuite. En revanche, nous serons attentifs à lui rappeler que la liberté ne va pas sans la responsabilité et qu’il ne peut en user dans le mépris d’autrui et celui de la nature. Nous lui rappellerons aussi que nous ne

pouvons vivre ensemble sans accorder notre protection aux plus faibles d’entre nous. Pestalozzi ne disait-il pas: *«Devenez hommes afin de pouvoir à nouveau devenir citoyens, afin de pouvoir à nouveau devenir Etats»?* Notre avenir dépend tout entier de l’éducation que nous saurons donner aux générations qui nous suivent. Une fausse interprétation de la liberté peut avoir pour conséquence de nous priver de principes et de normes. Cette nouvelle constitution devra nous inciter à éduquer nos enfants afin qu’ils deviennent des citoyens dédiant leur intelligence à l’amélioration de la société, dans une culture du respect. Enfin, nous dirons que nos acquis n’ont de sens que s’ils respectent le droit des générations futures à vivre en paix dans un environnement sain, que seul est libre celui qui peut user de sa liberté et que la force d’une communauté démocratique se mesure au bien-être qu’elle peut offrir aux plus faibles de ses membres.

Discours prononcés dans la salle du Grand Conseil de l’Hôtel de Ville.

Suite des discours dans nos prochaines éditions.

Votre rendez-vous avec les repas d’affaires en page 7.

Retrouvez en **pages 2 à 4** l’ordre du jour des séances du Grand Conseil des **jeudi 4 décembre 2008 à 17 h et 20 h 30, et vendredi 5 décembre 2008 à 15 h 30, 17 h et 20 h 30.**

Grand Conseil – Extrait de l’ordre du jour

Séances des jeudi 4 décembre 2008, à 17 h et 20 h 30, et vendredi 5 décembre 2008, à 15 h 30, 17 h et 20 h 30

ÉLECTIONS ET NOMINATION DE COMMISSIONS

E 1591 Nomination de la Commission de réexamen en matière de naturalisation (14 membres titulaires et 1 membre suppléant par groupe; les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles) (la présidence du Grand Conseil choisit, en plus, le/la président/e de la commission parmi les vice-présidents de l’assemblée).

E 1593 Election d’une ou d’un juge assesseur-e au Tribunal des baux et loyers (représentant les milieux immobiliers), en remplacement de M. Serge Patek, élu juge assesseur à la Chambre d’appel en matière de baux et loyers (entrée en fonction immédiate).

AFFAIRES COURANTES

OBJETS NON TRAITÉS LORS DE LA SESSION PRÉCÉDENTE

TERRITOIRE

M 1672-A Rapport de la Commission des transports chargée d’étudier la proposition de motion de Mme Véronique Schmied et cosignataires: Utilisation des TPG: une carte pour les familles. *Rapport de majorité de Mme Christiane Favre (L)*
Rapport de minorité de M. François Gillet (PDC)

M 1697-B Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la motion de Mme Elisabeth Chatelain et cosignataires pour un encouragement des deux-roues à assistance électrique.

M 1777 Proposition de motion de M. Georges Letellier visant la mise en conformité de l’incinérateur de déchets des Cheneviers, pour l’aligner sur les normes américaines EPA (Environmental Protection Agency) sur les rejets en dioxines (TCDD et TCDF) cancérigènes.

M 1778 Proposition de motion de M. Guy Mettan et cosignataires pour une usine des Cheneviers propre et une information transparente.

M 1791 Proposition de motion de M. Georges Letellier: Pour un projet de loi imposant des normes quantitatives relatives à l’émission de dioxines.

M 1803 Proposition de motion de Mme Christiane Favre et cosignataires: Pour une meilleure prise en compte des problèmes posés par la circulation de transit dans les communes frontalières.

M 1808 Proposition de motion de Mme Olivier Wasmer et cosignataires invitant le Conseil d’Etat à présenter au Grand Conseil un projet de traversée du lac, des quais de Cologny au Vengeron, par le biais de ferries.

M 1810 Proposition de motion de M. Antoine Bertschy et cosignataires en vue de sécuriser l’avenue du Pailly et l’accès à l’école de Balexert.

SOMMAIRE	
CONSEIL D’ÉTAT	4
DT	4
DI	5-6
DES	6
COMMUNES	6
REGISTRE DU COMMERCE	7, 11-12
POUVOIR JUDICIAIRE	8
MARCHÉS PUBLICS	8 À 11
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	11-12
REMISES DE COMMERCE	12

M 1811 Proposition de motion de M. Guy Mettan et cosignataires pour un moratoire sur l’importation des déchets étrangers et une politique de gestion des déchets étendue à l’agglomération franco-valdo-genevoise.

M 1812 Proposition de motion de Mme Anne Emery-Torracinta et cosignataires pour une clarification de la politique des déchets à Genève et dans la région.

M 1813 Proposition de motion de M. Eric Leyvraz et cosignataires pour que le Conseil d’Etat revoie sa politique de gestion des déchets.

M 1817 Proposition de motion de Mme Elisabeth Chatelain et cosignataires pour encourager le covoiturage.

M 1818 Proposition de motion de Mme Elisabeth Chatelain et cosignataires: Création de zones à faibles émissions polluantes.

M 1819 Proposition de motion de M. Jacques Jeannerat et cosignataires pour une utilisation de la bande d’arrêt d’urgence en guise de troisième voie autoroutière.

M 1820 Proposition de motion de M. Hugo Zbinden et cosignataires: Mieux vaut prévenir que guérir: pour une politique des déchets cohérente.

M 1825 Proposition de motion de M. Alberto Velasco et cosignataires: Pour une véritable politique de promotion du vélo.

M 1835 Proposition de motion de M. Eric Stauffer et cosignataires: Tarifs d’électricité: 30% de hausse en un an, ça suffit! Où est passé le milliard de francs encaissés par les SIG?

M 1836 Proposition de motion de M. Eric Stauffer et cosignataires: Viticulteurs genevois: les parias de la Haute-Savoie et de l’Ain!

M 1840 Proposition de motion de Mme Catherine Baud et cosignataires: Respect pour les précurseurs du développement durable!

M 1841 Proposition de motion de Mme Michèle Künzler et cosignataires pour la construction d’un quartier correspondant aux critères du développement durable aux communaux d’Ambilly.

M 1842 Proposition de motion de M. Eric Stauffer et cosignataires pour favoriser le transport modal au détriment du transport individuel et ainsi améliorer la qualité de l’air dans notre canton.

M 1843 Proposition de motion de M. Mario Cavaleri et cosignataires demandant l’ouverture d’une concertation entre les autorités cantonales et celles de la commune de Veyrier pour l’organisation conjointe d’un concours d’urbanisme aux Grands-Esserts sur le plateau de Vessy.

M 1847 Proposition de motion de M. Eric Stauffer et cosignataires: Procédure de déclassement d’une zone agricole en zone de développement 4A sur la commune de Bernex.

M 1850 Proposition de motion de Mme Sylvia Leuenberger et cosignataires pour une réduction des feux de signalisation.

R 535 Proposition de résolution de M. Eric Stauffer: SIG - Monopole d’Etat et les millions de francs de bonus payés à la direction générale sur le dos des consommateurs qui n’ont d’autres choix d’approvisionnement!

R 537 Proposition de résolution de M. Eric Stauffer et cosignataires: Les PME genevoises sont discriminées par le protectionnisme et la bureaucratie de la France qui viole le principe de la réciprocité.

R 545 Proposition de résolution de M. Eric Stauffer et cosignataires: Les ordures de la mafia italienne infiltrent les SIG!

R 547 Proposition de résolution de M. Eric Stauffer pour venir au secours des habitants de Soral et des villages victimes du trafic des frontaliers.

R 557 Proposition de résolution de M. Alain Meylan et cosignataires pour un engagement formel et déterminé du Conseil d’Etat auprès de la Confédération en faveur de la réalisation de la 3^e voie autoroutière entre Genève et Saint-Prex.

R 560 Proposition de résolution de M. Thierry Cerutti et cosignataires: Réduisons les nuisances sonores provenant de l’autoroute de contournement.

R 561 Proposition de résolution de M. Thierry Cerutti et cosignataires: Résolvez les problèmes de circulation et de mobilité à Vernier.

R 564 Proposition de résolution de M. Eric Stauffer et cosignataires: Dis-solution du conseil d’administration des Services industriels de Genève.

P 1349-A Rapport de la Commission des pétitions chargée d’étudier la pétition concernant le parcage dans la Vieille-Ville.

Rapport de Mme Béatrice Hirsch-Aellen (PDC)

P 1422-A Rapport de la Commission de l’environnement et de l’agriculture chargée d’étudier la pétition: On veut tuer Vandœuvres!

Rapport de majorité de Mme Béatrice Hirsch-Aellen (PDC)
Rapport de minorité de M. Alain Etienne (S)

P 1462-A Rapport de la Commission des transports chargée d’étudier la pétition pour 700 nouvelles places de parking pour les habitants et commerçants du quartier.

Rapport de Mme Françoise Schenk-Gottret (S)

P 1631-A Rapport de la Commission des transports chargée d’étudier la pétition pour la protection de notre région par une réduction efficace du trafic routier de transit sur les douanes de Cara, Cornière, Gy, Monniaz, la Renfile et Veigy-Covéry.

Rapport de Mme Christiane Favre (L)

P 1641-A Rapport de la Commission des pétitions chargée d’étudier la pétition pour de meilleures conditions de stationnement des vélos.

Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser (S)

P 1650-A Rapport de la Commission des transports chargée d’étudier la pétition pour le renforcement de l’offre des Mouettes Genevoises Navigation

Rapport de majorité de M. Antoine Bertschy (UDC)
Rapport de minorité de Mme Emilie Flamand (Ve)

SOLIDARITÉ ET EMPLOI

PL 10093-A Rapport de la Commission de l’économie chargée d’étudier le projet de loi du Conseil d’Etat modifiant la loi sur l’Aéroport international de Genève (LAIG) (H 3 25).

Rapport de majorité de M. François Gillet (PDC)
Rapport de minorité de Mme Véronique Pürro (S)

PL 10149-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier le projet de loi du Conseil d’Etat attribuant un mandat de prestations 2008-2009 à l’Hospice général.

Rapport de majorité de M. Pierre Weiss (L)
Rapport de minorité de M. Alain Charbonnier (S)

PL 10211-A Rapport de la Commission des affaires sociales chargée d’étudier le projet de loi du Conseil d’Etat instituant une Fondation de gestion du patrimoine immobilier de l’Hospice général (PA 604.00).

Rapport de majorité de M. Ivan Slatkine (L)
Rapport de minorité de Mme Patricia Läser (R)
Rapport de minorité de Mme Anne Emery-Torracinta (S)

PL 10244-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier le projet de loi du Conseil d’Etat accordant une aide financière annuelle de 545000 F à l’Association Foyer Arabelle, de 726000 F à Solidarité Femmes, de 355000 F à SOS-Femmes et de 295000 F à Viol-Secours, pour la période de 2009 à 2012.

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (PDC)

M 1307-A Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la motion de M. Rémy Paganì et cosignataires relative aux employés de l’entreprise Pico

travaillant au montage de huit importants stands destinés à Telecom 99.

M 1729-B Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la motion de Mme Anne Emery-Torracinta et cosignataires pour une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap mental présentant des troubles importants du comportement.

M 1737-A Rapport de la Commission des affaires sociales chargée d’étudier la proposition de motion de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon et cosignataires: Dignité! pour donner la possibilité aux personnes frappées de NEM (Non Entrée en Matière) d’exercer une activité d’intérêt général.

Rapport de majorité de M. Ivan Slatkine (L)
Rapport de minorité de Mme Mathilde Captyn (Ve)

M 1742 Proposition de motion de M. Georges Letellier: Pourquoi s’en prendre aux frontaliers?

M 1806 Proposition de motion de M. Alain Charbonnier et cosignataires pour une convention collective à Gate Gourmet.

M 1838 Proposition de motion de M. Fabiano Forte et cosignataires pour la création d’un bureau centralisant les demandes d’inscription dans les EMS.

M 1839 Proposition de motion de Mme Véronique Pürro et cosignataires afin de lutter contre les effets de seuil.

M 1846 Proposition de motion de M. Thierry Cerutti: Valorisation de la prise en charge de nos aînés et personnes en situation de handicap par les membres de leur famille.

M 1848 Proposition de motion de Mme Elisabeth Chatelain et cosignataires pour le respect de la volonté populaire et la mise en application de l’IN 125 «Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS».

P 1600-A Rapport de la Commission de la santé chargée d’étudier la pétition pour des subventions garantissant les postes et les prestations, nos conditions de travail et de salaire!

Rapport de majorité de Mme Ariane Reverdin (L)
Rapport de minorité de M. Alain Charbonnier (S)

ÉCONOMIE ET SANTÉ

PL 10064-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier le projet de loi du Conseil d’Etat accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d’aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011: a) fondation des services d’aide et de soins à domicile; b) foyer de jour Aux cinq Colosses; c) foyer de jour Pavillon Butini; d) foyer de jour Le Caroubier; e) foyer de jour Livada et Soubeyran; f) foyer de jour Oasis; g) foyer de jour Le Relais Dumas; h) foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive; i) Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise; j) Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile.

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (PDC)

PL 10179-A Rapport de la Commission de l’économie chargée d’étudier le projet de loi de M. Guillaume Barazzone et cosignataires modifiant la loi sur les heures de fermeture des magasins (LHFM) (I 1 05).

Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (L)
Rapport de minorité de Mme Laurence Fehlmann Rielle (S)
Rapport de minorité de M. Damien Sidler (Ve)

PL 10281-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier le projet de loi du Conseil d’Etat accordant une indemnité annuelle de fonctionnement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2008 à 2011.

Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (R)
Rapport de minorité de M. Alain Charbonnier (S)

M 1834 Proposition de motion de Mme Sandra Borgeaud pour faire res-

pecter la loi existante à Genève sur les prix des boissons non alcoolisées.

M 1851 Proposition de motion de M. Patrick Saudan et cosignataires: Des escaliers pour la santé.

P 1606-A Rapport de la Commission de la santé chargée d’étudier la pétition: Non à l’Opération Victoria.

Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (L)
Rapport de minorité de M. Alain Charbonnier (S)

P 1645-A Rapport de la Commission de la santé chargée d’étudier la pétition: Non à la fermeture du service des paraplégiques à Beau-Séjour.

Rapport de majorité de Mme Michèle Ducret (R)
Rapport de minorité de M. Alain Charbonnier (S)

P 1651-A Rapport de la Commission des pétitions chargée d’étudier la pétition pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!

Rapport de majorité de M. Alain Etienne (S)
Rapport de minorité de Mme Fabienne Gautier (L)

FINANCES

PL 6909-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier le projet de loi de M. Jacques-André Schneider et cosignataires sur l’information et la consultation du personnel de l’administration cantonale et des établissements publics cantonaux (B 5 17).

Rapport de M. Eric Bertinat (UDC)

PL 8991-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier le projet de loi de M. Claude Marcet et cosignataires modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève (D 1 05) (Principes comptables).

Rapport de Mme Mariane Grobet-Wellner (S)

PL 10156-A Rapport de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d’étudier le projet de loi de M. Roger Golay et cosignataires modifiant la loi sur les jours fériés (J 1 45).

Rapport de majorité de Mme Michèle Ducret (R)
Rapport de minorité de M. Eric Stauffer (MCG)

M 1301-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier la proposition de motion de Mme Marie-Paule Blanchard-Queloz et cosignataires pour une politique crédible de réinsertion professionnelle dans la fonction publique suite à un accident ou une maladie.

Rapport de majorité de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (PDC)
Rapport de minorité de M. Alain Charbonnier (S)

RD 742 Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur les comptes au 31 décembre 2006 de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève et le rapport de gestion du Conseil de fondation.

INSTRUCTION PUBLIQUE

M 1571-A Rapport de la Commission des finances chargée d’étudier la proposition de motion de M. Pierre Vanek et cosignataires pour une Genève «fer de lance» du cinéma romand.

Rapport de majorité de M. Eric Bertinat (UDC)
Rapport de minorité de M. Alberto Velasco (S)

M 1711-A Rapport de la Commission de l’enseignement, de l’éducation et de la culture chargée d’étudier la proposition de motion de M. François Thion et cosignataires: Etude de l’allemand dans les classes d’accueil du cycle d’orientation.

Rapport de M. François Gillet (PDC)

M 1822 Proposition de motion de M. Henry Rappaz et cosignataires: Réintroduisons l’hymne national dans nos écoles.

P 1543-A Rapport de la Commission de l’enseignement supérieur chargée

(Suite page suivante)

INSTITUTIONS

PL 10393 Projet de loi de Mme Anne Mahrer et cosignataires modifiant l'horaire des sessions du Grand Conseil.
M 1788-A Rapport de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M. François Thion et cosignataires: Solidarité internationale: sept bonnes raisons d'atteindre le 0,7 à Genève en sept ans.
Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (PDC)
M 1853 Proposition de motion de M. Fabiano Forte et cosignataires visant

à créer un commissariat virtuel pour déposer plainte pour des délits mineurs.
M 4921-C a) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M. Pierre Milleret concernant l'institution d'un médiateur «ombudsman». **M 67-B** b) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M. Christian Grobet et cosignataires, Anni Stroumza concernant l'institution d'un ombudsman pour les enfants.
M 169-B c) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de MM. Bernard Ziegler, Pierre Schmid concernant l'institution d'un ombudsman du logement.

P 1664-A Rapport de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre le renvoi de M. M. D. et de sa famille et pour la régularisation de leur situation.
Rapport de Mme Sylvia Leuenberger (Ve)
P 1669-A Rapport de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition sur la participation financière de l'Etat aux frais électoraux de l'Assemblée constituante.
Rapport de Mme Lydia Schneider Hausser (S)
P 1672-A Rapport de la Commission des pétitions chargée d'étudier la péti-

tion: Drogue, dealer, insécurité: stop!
Rapport de Mme Emilie Flamand (Ve)

CONSTRUCTIONS
ET TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

PL 10310-A Rapport de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit global maximal au titre d'indemnité cantonale d'investissement de 26625000 F pour la construction de trois nouveaux EMS (Avanchets 10250000 F, Drize 9375000 F et Lau-

sanne 7000000 F), dans le cadre du programme de construction et de mise aux normes d'établissements médico-sociaux (EMS 2010).
Rapport de Mme Ariane Reverdin (L)
M 1855 Proposition de motion de Mme Michèle Künzler et cosignataires: Pas de logement social au rabais!
R 568 Proposition de résolution de M. Eric Stauffer et cosignataires: Dé- rives architecturales, danger pour les enfants à l'école de Cressy!

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

CONSEIL D'ÉTAT

OUVERTURE ET FERMETURE
DES BUREAUX DE
L'ADMINISTRATION CANTONALE
À LA FIN DE L'ANNÉE 2008

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration cantonale fermera ses bureaux du mercredi 24 décembre 2008 au jeudi 1er janvier 2009 inclus. Toutefois, afin de répondre aux besoins du public durant cette période, des permanences seront assurées par les services suivants:
Département de l'instruction publique
– Service médico-pédagogique: permanence d'urgence pour enfants et adolescents: 022 388 67 70; ouverte de 8 h à 18 h (en dehors de ces heures, week-end et jours fériés, un répondeur dirige les appels vers l'Hôpital des enfants et l'Hôpital cantonal).
– Service protection des mineurs: permanence pour les situations d'urgences en lien avec la clause péril assurée durant les jours ouvrables de 17 h à 8 h et durant les jours fériés et les week-end 24h/24h. La police dirige les appels vers la permanence du SPMi.
– Clinique dentaire de la jeunesse: permanence d'urgence au cabinet dentaire des Acacias (9, rue de la Gabelle - 022 388 77 45 - de 8 h à 12 h) les samedi 20, lundi 22, mardi 23, vendredi 26, lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 décembre 2008 (en dehors de ces heures, un répondeur dirige les appels vers

le médecin dentiste de garde de l'Association des médecins dentistes de Genève).
Département des institutions
– Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN): permanence le lundi 29 décembre 2008 de 8 h à 15 h.
– Police: les services administratifs, le service des armes, explosifs et autorisations, le service financier et le service des contraventions seront fermés du mardi 23 décembre à 16 h au vendredi 2 janvier 2008 à 9 h. Permanence assurée par le bureau du corps de police les samedi 22, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 décembre 2008 de 8 h à 12 h.
– Pénitenciaire:
– service de probation et d'insertion (SPI): permanence les vendredi 26, et lundi 29 décembre 2008, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h;
– prison de Champ-Dollon: parloirs visiteurs, ouverts tous les jours selon l'horaire normal, sauf jeudi 25 décembre et lundi 1er janvier;
– parloirs avocats, ouverts tous les jours (jamais le week-end) sauf mercredi 24, jeudi 25 et mercredi 31 décembre ainsi que jeudi 1er janvier.
– Service des légalisations et apostilles: les guichets seront fermés. En cas de légalisation urgente d'un document, suite à un décès, permanence les lundi 24, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 décembre 2007 de 8 h à 17 h sur appel à la

centrale téléphonique de l'Etat, 022 327 41 11.
Département des constructions et des technologies de l'information
– DCTI service de la logistique. Le central d'accueil téléphonique de l'Etat sera ouvert mercredi 24, vendredi 26, lundi 29 et le mardi 30 décembre 2008 de 8 h à 17 h.
– Service du registre foncier (5-7, rue des Gazomètres, 3e étage): les dépôts de réquisitions pourront intervenir par voie postale pendant le pont de fin d'année, la date d'immatriculation retenue étant celle du timbre postal.
– Sécurité civile: permanence 24 h/24 via le central téléphonique du SIS 022 418 71 81 en cas d'urgence.
Département du territoire
– Direction générale de la nature et du paysage, gardes cantonaux de l'environnement et gardes-ports, appeler la centrale police 022 427 81 11. En cas de pollution, appeler le SIS 118.
– Direction générale de la mobilité: signaux lumineux, via la centrale police 022 427 81 11.
– Service d'intervention environnementale, cellule NRBC: via le 118, urgences uniquement.
– SIG, site de Châtillon, 022 727 05 20: ouvert de 7 h 15 à 11 h 30 et de 13 h à 17 h les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et le 2 janvier 2009; ouvert de 7 h 15 à 12 h le 31 décembre 2008.
– SIG, site de la Jonction: ouvert de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 15 les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et le 2 janvier 2009.

– SIG, régie de l'usine des Cheneviers: pour renseignement sur le pesage, 022 727 42 62; ouvert de 7 h à 16 h 15 les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et 2 janvier 2009; ouvert de 7 h 30 à 12 h les 27 décembre 2008 et 3 janvier 2009.
– SIG, déchets spéciaux: ouvert de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 le 24 décembre 2008; réouverture le 5 janvier 2009.
– SIG, environnement, régie du traitement des eaux: station d'épuration d'Aire, 17, chemin de la Ver-seuse, 1219 Aire. Le pesage est ouvert en permanence pour les livraisons des entreprises privées (prière de s'annoncer préalablement au 022 727 48 10 ou 022 727 48 13 ou 022 796 42 62).
– Service de l'écologie de l'eau, police des eaux: en cas de pollution accidentelle, appeler le SIS 118.
Département de l'économie et de la santé
– Maladies transmissibles et épidémies: permanence 144.
– Service de la consommation et des affaires vétérinaires, 22, quai Ernest-Ansermet, Genève, en cas d'urgence uniquement, appeler le 118 (SIS).
– Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients: permanence mercredi 24, vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, tél. 022 327 29 07, fax 022 327 32 59.
– Centres d'action sociale et de santé (CASS): permanence effectuée au

CASS de de la Servette, 91, rue de la Servette, 1202 Genève, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, tél. 022 420 69 00.
– Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD): permanence téléphonique assurée 24h/24 par la ligne d'accueil des demandes (LAD), 022 420 20 20.
Département de la solidarité et de l'emploi
– Hospice général: permanence téléphonique les lundi 29 et mardi 30 décembre (8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30), 022 420 52 00 (cours de Rive).
– Aide aux requérants d'asile: permanence les lundi 29 et mardi 30 décembre (8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30), 022 420 57 20 (45-47A, rue de Lausanne). Des permanences assurées par des assistants sociaux auront lieu dans les foyers importants.
– Infor Jeunes centre d'information: permanence téléphonique tous les jours de 12 h à 22 h, 022 420 55 55 (13, rue Verdaine).
– Maison de l'Ancre (accueil et traitements des problèmes liés à l'alcoolisme), maison ouverte pendant les fêtes, 022 420 58 00 (34, rue de Lausanne).
– Pour l'Action sociale: permanence au CASS de la Servette, 91, rue de la Servette; lundi 29 et mardi 30 décembre 2008 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h; Katia Turdjmann, Lina Forest, Michèle Pasquier, Marie-Louise Pilloud, 022 420 69 00.

TERRITOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE No 1629
LANCY / PONT-ROUGE - GARE
CEVA - ROUTE DES JEUNES

Projet de plan localisé de quartier No 29583-543
Le Département du territoire informe que le projet de plan localisé de quartier No 29583-543 situé au lieu-dit «Pont-Rouge - Gare CEVA - route des Jeunes», sur le territoire de la commune de Lancy, accompagné de son étude d'impact sur l'environnement, étape 1, et du préavis du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, du 15 mai 2008, est déposé:
– au **Département du territoire**, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
– à la **mairie de Lancy**, 41, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30, mardi jusqu'à 18 h), tél. 022 706 15 11, où il peut être consulté du **12 novembre au 12 décembre 2008** inclusivement. Le projet est également affiché, en dehors des jours et heures d'ouverture, dans la vitrine située devant le Département du territoire (5, rue David-Dufour).
Le projet de plan localisé de quartier No 29584-543 (enquête publique No 1630) ainsi que le projet de modification des limites de zones No 29560-543 (enquête publique No 1628) concernant le même secteur sont mis à l'enquête publique simultanément.
Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au Département du territoire, direction générale de l'aménagement

du territoire, case postale 224, 1211 Genève 8.

ENQUÊTE PUBLIQUE No 1630
LANCY / PONT-ROUGE - GARE
CEVA - AVENUE EUGÈNE-LANCE

Projet de plan localisé de quartier No 29584-543
Le Département du territoire informe que le projet de plan localisé de quartier No 29584-543, situé au lieu-dit «Pont-Rouge - Gare CEVA - avenue Eugène-Lance», sur le territoire de la commune de Lancy, accompagné de son étude d'impact sur l'environnement, étape 1, et du préavis du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement, du 15 mai 2008, est déposé:
– au **Département du territoire**, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
– à la **mairie de Lancy**, 41, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30, mardi jusqu'à 18 h), tél. 022 706 15 11, où il peut être consulté du **12 novembre au 12 décembre 2008** inclusivement. Le projet est également affiché, en dehors des jours et heures d'ouverture, dans la vitrine située devant le Département du territoire (5, rue David-Dufour).
Le projet de plan localisé de quartier No 29583-543 (enquête publique No 1629) ainsi que le projet de modification des limites de zones No 29560-543 (enquête publique No 1628) concernant le même secteur sont mis à l'enquête publique simultanément.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au Département du territoire, direction générale de l'aménagement du territoire, case postale 224, 1211 Genève 8.

ENQUÊTE PUBLIQUE No 1628
LANCY / PONT-ROUGE -
GARE CEVA

Création d'une zone de développement 3, d'une zone 2 et d'une zone ferroviaire Plan No 29560-543
Le projet de modification des limites de zones No 29560-543 situé au lieu-dit «Pont-Rouge - Gare CEVA», sur le territoire de la commune de Lancy, est déposé:
– au **Département du territoire**, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
– à la **mairie de Lancy**, 41, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30, mardi jusqu'à 18 h), tél. 022 706 15 11, où il peut être consulté du **12 novembre au 12 décembre 2008** inclusivement. Le projet est également affiché, en dehors des jours et heures d'ouverture, dans la vitrine située devant le Département du territoire (5, rue David-Dufour).
Les projets de plans localisés de quartier Nos 29583-543 (enquête publique No 1629) et 29584-543 (enquête publique No 1630) concernant le même secteur sont mis à l'enquête publique simultanément.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au Département du territoire, direction générale de l'aménagement du territoire, case postale 224, 1211 Genève 8.

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Avis à toutes les personnes sollicitant une autorisation de construire
Concerne: obligation de mise à jour. Le propriétaire est tenu de faire mettre à jour à ses frais, par un ingénieur géomètre officiel ou toute autre personne autorisée, le plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle conformément à l'article 130, alinéa 1, de la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05).
Service de la mensuration officielle (SEM).
Service de la mensuration officielle (SEM).

DÉCHETS DE CHANTIER

Il est rappelé aux entreprises actives dans le domaine de la construction que:
– Les feux de chantiers et le remplissage de fouilles avec des déchets sont strictement interdits. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou du cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets du 5 août 1999 (L 1 20) et de son règlement d'application (L 1 20.01).
– Toute installation mobile de recyclage de déchets inertes (notamment les concasseurs et les pinces concasseuses) doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département du territoire, service de géologie, sols et

déchets (GESDEC) afin de pouvoir intervenir sur un chantier situé en territoire genevois.
– Depuis le 15 mars 2008, l'exportation de matériaux d'excavation de Suisse en France est soumise à la nouvelle procédure européenne relative au Règlement CE 1013/2006 concernant les transferts de déchets.

AFFAIRES MILITAIRES
LIVRET DE SERVICE

L'ordonnance du Conseil fédéral sur les contrôles militaires (OCoM), du 10 décembre 2004, dispose que le livret de service contient les données les plus importantes pour le détenteur en ce qui concerne l'accomplissement des obligations et du service militaires. Il doit être remis et utilisé exclusivement à des fins de service; il en va de même pour la consultation et la publication des données (article 7).
Le livret de service doit être conservé par le détenteur jusqu'à sa libération des obligations ou du service militaires (article 9).
La perte du livret de service doit être annoncée à l'autorité militaire cantonale dès qu'elle est constatée, afin que celle-ci puisse établir un duplicata (article 11). Pour l'établissement d'un duplicata, l'autorité militaire cantonale perçoit un émolument de CHF 100.–. Les personnes astreintes aux obligations ou au service militaires qui contreviennent à leurs devoirs relevant des contrôles militaires doivent être sanctionnées disciplinairement pour inobservation des prescriptions de service, et peuvent être punies d'une amende jusqu'à CHF 1000.– ou de dix jours d'arrêts au maximum.

Le conseiller d'Etat
Robert CRAMER.

INSTITUTIONS

SERVICE DES CONTRAVENTIONS

Les personnes suivantes sont avisées:

- que les avis de contravention mentionnés leur sont notifiés par la présente publication et peuvent être retirés pendant 30 jours au guichet du Service des contraventions, 5, chemin de la Gravière, 1227 Les Acacias, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h;
- qu’elles disposent du même délai à compter de la présente publication pour exercer les droits que leur confère l’article 212, alinéa 3, du code de procédure pénale;

M. Kader Abd Ftah, né le 4 septembre 1988, sans domicile connu: C100010104;

M. Cristî Alexe, né le 17 décembre 1989, sans domicile connu: C100010270;

M. Gusti Balog, né le 7 août 1960, sans domicile connu: C100010217;

M. Mohsin Basali, né le 25 septembre 1988, sans domicile connu:

C100009735, E301127384, C000667761, E301123298, E301121652, E301116575;

M. Mourad Bencl, né le 1er mai 1982, sans domicile connu: C100010272;

M. Larbi Ben Geghir, dernier domicile connu: 60, rue des Tournelles, F-74100 Ville-la-Grand: B003558411, B003513891, B003513888, B003513889, B003513890;

Mme Mélanie Benit, née le 5 novembre 1981, dernier domicile connu: 119, rue du Com Blaison, F-01630 Saint-Genis-Pouilly: B003409189, B003409178, B003424959;

M. Mohamed Ben Zakari, né le 6 décembre 1989, sans domicile connu: C100010107;

M. Merad Biche, né le 9 mai 1978, sans domicile connu: C100010168;

M. Ahmed Binzikri, né le 27 janvier 1989, sans domicile connu: C100010108;

M. Daniel Pascal Bizimungou, né le 16 octobre 1977, sans domicile connu: C800099156, C800099159;

M. Pierre Bodelet, né le 28 août 1970, dernier domicile connu: 11, rue de Genève, F-74100 Ambilly: B003551308, B003540999, B003450116, B003498293, B003498234;

Mme Marie Bonnard, née le 30 janvier 1974, dernier domicile connu: 16, rue de Vallard, F-74240 Gaillard: B003550391, B003550758, B003541696, B003542672, B003527528, B003534363, B003522342, B003521647, B003510938, B003498160, B003409421, B003304120, B003296345, B003268626, B003247675;

Mme Marie Sophie Bonoud, née le 4 mars 1980, dernier domicile connu: 13, avenue Jules Ferry 13, F-74100 Annemasse: B003542627, B003543882, B003530280, B003528038, B003519540, B003519541, B003519542, B003519352, B003519539, B003519536, B003519538, B003519537, B003519053;

M. Joe Boschung, né le 26 février 1976, dernier domicile connu: 11, chemin des Cerisiers, 1246 Corsier: B003530619, B003502221, B003504559, B003498496, E320029250, B003327917, B003337104, B003337103, B003315831, B003336962, B003337040, B003337010, B003315830, B003337105, B003319269, B003315590, B003279177, E301117441;

M. Karime Bosufe, né le 12 août 1979, sans domicile connu:

C100008650, C100008651; **Mme Odette Dominique Boua Lou Gninzaud**, née le 17 avril 1968, dernier domicile connu: 654, avenue des Voirons, F-01220 Divonne-les-Bains: B003474117, B003474109, B003474103, B003474094, B003462682, B003442342, B003474082, B003474076, B003441795;

M. Said Bouastia, né le 24 avril 1957, sans domicile connu:

C100010169, C100003644, C800093515, C000649673, C800087084, C000626766, C000636301;

Mme Marie-Christine Boucaut-Feith, née le 30 octobre 1971, dernier domicile connu: Les Floralies, F-01710 Thoiry: B003485489, B003485704, B003485894, B003485893, B003485692, B003485587, B003485892, B003485549, B003485890, B003485891, B003485550, B003485928, B003485927, B003485926, B003485929;

M. Zouher Bouchouih, né le 23 juin 1981, sans domicile connu: C100010171, C100010170;

M. Stéphane Bouet, né le 15 août 1971, dernier domicile connu: route de Pailly, F-74490 Saint-Jeoire: B003338279, B003331153, B003330075, B003328398, B003306574, B003314220, B003314102, B003308101, B003302671, B003300216, B003294681, B003290858,

B003281763, B003271058, B003264191, B003259179, B003253806, B003249221, B003248164, B003254113, B003241547, B003241769, B003240307, B003231323, B003226884, B003220278, B003211670, B003210433, B003206484, B003201234, B003197616, B003191038, B003180709, B003157936, B003136413, B003046879, B002989625, B002977831, B002976684, B002975419, B002977357, B002952538, B002914632, B002896060, B002901293, B002901213, B002901352;

M. Tony Bouillet, né le 20 août 1980, dernier domicile connu: 15, allée Marie Louise, F-74300 Cluses: B003388338;

M. Faycal Boukaich, né le 15 octobre 1984, dernier domicile connu: 3, rue de la République, F-73140 Saint-Michel-de-Maurienne:

B003477278, B003504743, B003440587, B003444837, B003442956, B003439086, B003456873, B003456724, B003438487, B003403764, B003401111, B003389823, B003397638, B003373014, B003330074, B003186599, B003164130, B003164943, B003164154;

M. Naouri Bouzenda, né le 1er février 1986, dernier domicile connu: Centre d’asile, Freiburgerstrasse 50, 4057 Bâle: C800099285, C800099153, C100009810;

M. William Brixner, né le 16 octobre 1976, sans domicile connu:

C100010172, C100010173, C800098608, E320030324;

M. Therno Sadou Camara, né le 2 mars 1993, sans domicile connu: C100009213, C100009967;

M. Lamin Ceesay, né le 11 avril 1981, sans domicile connu: C100009812, C100009944;

Mme Adriana Ciurar, née le 24 décembre 1973, sans domicile connu:

C100010021, C100009973, C100009764, C100009765, C100009721;

M. Anca Ciurar, né le 10 février 1977, sans domicile connu: C100010300, C100009837; **M. Aurel Ciurar**, né le 20 avril 1974, sans domicile connu: C100009813;

Mme Crucita Ciurar, née le 19 mars 1971, sans domicile connu: C100009766, C100009814;

M. Iancu Ciurar, né le 31 juillet 1972, sans domicile connu: C100009972, C100010276;

Mme Veta Ciurariu, née le 5 avril 1982, sans domicile connu:

C100009815, C100009816, C100009817; **Mme Veta Ciurariu**, née le 1er octobre 1947, sans domicile connu: C100010218;

M. Sofiane Dali, né le 1er décembre 1992, sans domicile connu: C100010024;

M. Mamadou Diallo, né le 15 janvier 1986, dernier domicile connu: Zentrum asylbewerber, Rutnatt-CP 31, 6017 Ruswil: C000644983, C000650740;

M. Musa Diarra, né le 1er janvier 1987, sans domicile connu: C100010027;

M. Constantin Dragoi, né le 15 novembre 1970, sans domicile connu: C100009772;

Mme Irina Dragoi, née le 8 octobre 1970, sans domicile connu: C100010191;

Mme Maria Dragoi, née le 19 février 1976, sans domicile connu: C100009824, C100009826, C100009825, C100010192;

M. Petru Dragoi, né le 23 juin 1979, sans domicile connu: C100009980, C100009676;

Mme Reghina Dragoi, née le 1er novembre 1969, sans domicile connu: C100010221, C100010280, C100010220, C100010222, C100009981, C100010219;

M. Vasile Dragoi, né le 4 mars 1988, sans domicile connu: C100009828;

M. Olivier Goupil, né le 11 janvier 1972, sans domicile connu: C100010202;

M. Violel Grasian, né le 8 juillet 1963, sans domicile connu:

C100010207, C100010208, C100010206, C100010204, C100010205, C100009845, C100009846, C100010225, C100010224, C100010223, C100010269, C100010306, C100009801;

M. Mohamed Hassan, né le 6 décembre 1980, sans domicile connu: C100009983;

M. Jamaldin Hinchiri, né le 9 octobre 1990, sans domicile connu: C100009738;

Mme Zora Horvathova, née le 14 mai 1971, sans domicile connu: C100010123, C100009778, C100009151, C100009729;

M. Florin Ion, né le 20 avril 1990, sans domicile connu: C100009929, C100009936;

M. Ali Jabran, né le 2 février 1988, sans domicile connu: C100010124;

M. Darrel Andrew Jones, né le 11 août 1968, sans domicile connu: C100010044;

M. Hicham Kader, né le 17 octobre 1984, sans domicile connu: C800099399;

M. Ahmed Kadri, né le 27 mars 1990, sans domicile connu: C100010212, C100009781; **M. Alik Kagloevi**, né le 6 novembre 1980, sans domicile connu: C800087616;

M. Sekou Kante, né le 1er janvier 1984, sans domicile connu: C100010213;

M. Abdulaye Konate, né le 1er janvier 1987, sans domicile connu:

C100009986; **M. Damba Konateh**, né le 12 mars 1986, sans domicile connu:

C100010214, C100010215, C100010128; **M. Abdelghani Kout**, né le 19 août 1982, sans domicile connu: C100010216.

C. GAVILLET, chef de secteur.

COMMISSION D'EXAMENS DES AVOCATS

Epreuves intermédiaires d’organisation judiciaire et de procédure à l’intention des avocats-stagiaires

(Articles 16 et 26 du règlement d’application de la loi sur la profession d’avocat)

La session de **janvier 2009** se déroulera à **Uni-Mail** selon le programme suivant:

Procédure civile genevoise
Mardi 13 janvier 2009
de 14 h à 17 h, Aud. R380

Procédure pénale genevoise
Jeudi 15 janvier 2009
de 14 h à 17 h, Aud. R080

Procédure administrative genevoise
Mardi 20 janvier 2009
de 14 h à 17 h, Aud. R380

Les candidats sont invités à faire parvenir leur inscription au Département des institutions, 14, rue de l’Hôtel-de-Ville, case postale 3962, 1211 Genève 3, jusqu’au **au lundi 5 janvier 2009 à 16 h**. **Les inscriptions qui parviendront au département après cette date seront refusées.**

En s’inscrivant, les candidats doivent fournir une copie de leur carnet semestriel d’auditeur, ainsi qu’une copie des récépissés attestant du paiement des cours. Pour les notes acquises, les candidats sont priés de fournir une copie du procès-verbal y relatif et d’indiquer à quelle session ces notes ont été obtenues. Enfin, les candidats doivent mentionner l’adresse à laquelle ils souhaitent recevoir leurs résultats.

Les candidats sont tenus de prendre part aux trois épreuves composant l’examen lors de la même session

ÉLECTION DE 3 JUGES ET 3 JUGES SUPPLÉANTS À LA COUR D'APPEL DE LA MAGISTRATURE DU 15 MARS 2009

1. Dépôt des listes de candidatures

Le Département des institutions rappelle les dispositions de la loi sur l’exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP).

Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué en mains propres au service des votations et élections, 25, route des Acacias, entrée rue Adrien-Wyss (en face du garage Citroën) au plus tard le *lundi 26 janvier 2009, avant midi* (horaire de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les listes sont pourvues d’un numéro d’ordre selon la date de leur dépôt et elles doivent:

- porter une dénomination distincte des autres listes;
- porter au moins le nom d’un-e candidat-e et être accompagnées de l’acceptation écrite de chaque candidat-e;
- être signées par 50 électeurs-trices au moins, non candidats-es, ayant le droit de vote en matière cantonale et domiciliés-es dans le canton. Ces derniers-ères ne peuvent signer qu’une liste et ne peuvent retirer leur signature après le dépôt de la liste.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales suivantes:

- formule de dépôt des listes (formulaire blanc);
- acceptation écrite de chaque candidat-e (formulaire jaune);
- liste des candidats-es (formulaire vert) ;
- formulaire «liens d’intérêts 1 et 2»;
- formulaire «conditions d’éligibilité»;
- marche à suivre concernant l’impression des bulletins de vote;
- communiqué de dépôt publié dans la FAO;
- instruction affichage SGA.

3. Vérifications

Le service des votations et élections vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales. Il est rappelé que tout dépôt de listes qui, après vérification, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi, sera refusé (article 25, alinéa 3, et article 29 de la loi sur l’exercice des droits politiques (A 5 05).

4. Liens d’intérêts

Chaque candidat-e doit indiquer par écrit, outre son acceptation prévue par l’article 24, alinéa 4, de la LEDP:

- sa formation professionnelle et son activité actuelle;
 - les conseils professionnels ou civils importants où il siège.
- Ainsi que les indications suivantes prévues par l’alinéa 5:
- la liste exhaustive des conseils d’administration, conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels il appartient ou dont il est le contrôleur;
 - la liste des entreprises dont il est propriétaire ou dans lesquelles il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante;

Publicité

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES CYCLES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des cycles désignés ci-après:

Marque
Scott
F. moser
Specialized
Go Sport
Euroteam
Swift
Tornado
California
Leopard
Record
California
Record
Gitane
Marin
USA line
Condor
Alpa
Lotus
Condor
Condor
Kuwahara
District
Brooklin
sans
Coronado
Peugeot
Caseys
Topbike
Cilo
Optimalp
Sheridan
M-Budget
Euroteam
Peugeot
Mondia
Condor
Granit
Champion
Euroteam
F. Orts
Go Sport
Kiddie
Granit
Topbike
Folmupt
Powerbike
Cresta
Granit
Gitane
Decathlon
Allegro

No cadre
GX716039
326 60 06689 06 1999
IT1207
MF0536434v 77ybc94w
sans
XDS063256
sans
Y070200888
070275
sans
Record
California
Record
Gitane
ML0433450vasc933
M50ka0491
sans
527048
72621
318337
A9000232
510897
sans
sans
sans
008454
sans
sans
MTN100SX06PM
sans
sans
1018549U3714
sans
sans
Y60930785
175721
sans
T6b00136
sans
PC3120871
sans
A1094
sans
BT0712
14275
21Y30529
38775
Y9807
sans
44050851060
330629

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter auprès de l’Association pour la récupération des vélos (ARV), après prise de contact téléphonique (022 734 38 81) ou par courriel (*fourriere.velo.ge@gmail.com*), en justifiant de leur qualité de détenteur, pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces cycles sont également sommées de s’annoncer dans le même délai auprès de l’ARV pour en justifier.

Les cycles dont le détenteur inconnu ne se sera pas présenté dans le délai de 30 jours après la présente notification par voie édictale et les cycles qui n’auraient pas été repris aux conditions fixées, seront attribués à l’ARV, pour revalorisation ou déconstruction.

- s’il a des dettes supérieures à 50000 F, à l’exclusion des dettes hypothécaires;
- s’il est à jour avec le paiement de ses impôts;
- s’il fait l’objet d’une procédure civile, à l’exclusion de celles concernant le droit de la famille, ou d’une procédure pénale ou administrative.

5. Remplacement

Le/la candidat-e qui ne veut pas être maintenu-e sur une liste doit en informer, par écrit, le service des votations et élections, *au plus tard, le mercredi 28 janvier 2009, avant midi*. Le mandataire est aussitôt avisé et peut présenter un/une remplaçant-e *jusqu’au jeudi 29 janvier 2009, avant midi*.

6. Bulletins de vote

Les frais d’impression et d’expédition des bulletins sont à la charge des partis politiques, autres associations ou groupements.

7. Caution pour frais d’impression

Les bulletins électoraux seront imprimés par le Département des institutions, les frais d’impression sont à la charge des partis politiques, autres associations ou groupements. Le département exigera le dépôt d’une avance en espèces de 3000 F avant de procéder à l’enregistrement de la liste de candidatures.

8. Transparence

Art. 29A - LEDP: 'Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour les élections fédérales, cantonales ou municipales soumet chaque année ses comptes annuels à l’inspection canto-

(Suite page suivante)

INSTITUTIONS (SUITE)

nale des finances, avec la liste de ses donateurs.

9. Affichage

Les partis politiques, autres associations ou groupements ayant déposé une liste de candidatures en vue de cette élection peuvent demander la réservation gratuite de panneaux d'affichage, en le mentionnant sur le dossier de dépôt.

L'attribution des panneaux est fixée d'après l'ordre de dépôt au service des votations et élections.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou

réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la ges-

tion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un ca-

ractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

Le conseiller d'Etat
Laurent MOUTINOT

ÉCONOMIE ET SANTÉ

ARRÊTÉ**relatif à l'ouverture des magasins de vente au détail les soirs des 13, 20, 22 et 24 décembre 2008**

Du 21 novembre 2008

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ (ci-après le département),
vu l'accord écrit des partenaires sociaux relatif aux heures d'ouverture des magasins du canton de Genève les soirs des 13, 20, 22 et 24 décembre 2008;
vu la législation applicable, les conventions collectives de travail en vigueur, et les accords paritaires portant sur les compensations à accorder au personnel pour les ouvertures prolongées précitées;
vu l'article 7, alinéa 1, de la loi genevoise sur les heures de fermeture des magasins du 15 novembre 1968;
vu les articles 10, 15, 15a, 29, 31, 35, 35a, 36 et 46 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964;
vu les articles 60, 61 et 73 de l'ordonnance 1 relative à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 10 mai 2000
vu les articles 1 et suivants de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007;
vu la consultation des associations professionnelles intéressées, effectuée par le département par courriel du 6 novembre 2008 et sollicitant de leur part une réponse commune,

Arrête**Article 1**

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures de fermeture des magasins sont autorisés à rester ouverts:

- les samedis 13 et 20 décembre 2008 jusqu'à 19 h;
- le lundi 22 décembre 2008 jusqu'à 20 h;
- le mercredi 24 décembre 2008 jusqu'à 17 h 30. Les portes devront être closes à 17 h 30; toutefois la clientèle se trouvant dans les magasins à 17 h 30 pourra être servie jusqu'à 18 h au plus tard.

Article 2

L'autorisation est subordonnée aux conditions suivantes en ce qui concerne l'occupation des travailleurs :

I. Durée du travail

- a) Le travail de jour et du soir de chaque travailleuse et travailleur doit être compris dans un espace de 14 heures au plus, pauses et heures de travail supplémentaires incluses.
Par conséquent, les travailleurs adultes qui travailleront jusqu'à 22 h pourront commencer le travail le jour même de l'ouverture en nocturne au plus tôt à 8 h.
- b) Les travailleuses et travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une durée de repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives.
Par conséquent, les travailleurs adultes qui travailleront jusqu'à 22 h ne pourront reprendre le travail le lendemain avant 9 h.
- c) Le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:
 - a. Un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;
 - b. Une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;
 - c. Une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.Par ailleurs, une tranche de travail excédant 5 heures et demie, avant ou après une pause, donne droit à une pause supplémentaire, d'une durée correspondante à la liste ci-dessus.
Les pauses comptent comme temps de travail lorsque le travailleur n'est pas autorisé à quitter sa place de travail.
- d) Le travail supplémentaire ne peut excéder 2 heures par travailleur et par jour, sauf si ce jour est ordinairement chôme. Il ne peut dépasser 140 heures par année civile.
- e) Lorsqu'il fixe les heures de travail et du repos, l'employeur doit tenir compte notamment des responsabilités familiales des travailleuses et des travailleurs. Sont réputées responsabilités familiales l'éducation des enfants jusqu'à 15 ans ainsi que la prise en charge de membres de la parenté ou de proches exigeant des soins.
Ces travailleurs ne peuvent être affectés à du travail supplémentaire sans leur consentement.
- f) Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent être occupées sans leur consentement. Il est interdit de prolonger la durée ordi-

- naire convenue de la journée de travail des femmes enceintes ou qui allaitent. Cette durée n'excèdera en aucun cas 9 heures. Dans les huit semaines qui précèdent l'accouchement, les femmes enceintes ne peuvent être occupées entre 20 h et 6 h.
Les femmes enceintes exerçant principalement leur activité debout bénéficient, après leur quatrième mois de grossesse, d'un repos quotidien de 12 heures et, en sus des pauses habituelles, d'une courte pause de 10 minutes après chaque tranche de 2 heures de travail. A partir du sixième mois de grossesse, les activités en station debout n'excéderont pas un total de 4 heures par jour.
- g) Le travail de jour des jeunes gens doit être compris dans un espace de 12 heures, pauses de travail incluses. Les jeunes travailleurs de moins de seize ans révolus ne peuvent être occupés que jusqu'à 20 h et ceux de plus de seize ans, que jusqu'à 22 h. La durée quotidienne du travail des jeunes gens ne doit pas dépasser 9 heures, travail supplémentaire inclus. Seuls, les jeunes travailleurs de plus de seize ans peuvent effectuer du travail supplémentaire. Sont considérés comme jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Il doit être accordé à ce personnel au minimum 12 heures de repos consécutives. Par conséquent, les jeunes gens de plus de seize ans qui travailleront jusqu'à 22 h devront commencer le travail:
 - le jour même de l'ouverture en nocturne, au plus tôt à 10 h, et
 - le lendemain, au plus tôt à 10 h.
 - h) L'employeur doit tenir à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance des registres ou toutes autres pièces dont ressortent les indications nécessaires à l'exécution de la loi et des ordonnances, notamment les horaires de travail, y compris les pauses de plus d'une demi-heure, les durées quotidiennes et hebdomadaires du travail effectivement fourni, travail compensatoire et supplémentaire inclus.

II. Compensations à accorder au personnel

Les compensations à accorder au personnel sont fixées conformé-

ment à la loi sur le travail, aux conventions collectives en vigueur et aux accords paritaires.
Toutefois, le personnel employé les samedis 13 et 20 décembre 2008 entre 18 h et 19 h doit se voir allouer une compensation individuelle par un congé ou par le paiement de l'heure travaillée avec un supplément de 100%.

ARRÊTÉ**relatif à l'ouverture des magasins de vente au détail le mercredi 31 décembre 2008 jusqu'à 17 heures**

Du 24 novembre 2008

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ (ci-après le département),
considérant la proposition faite par les associations, les commerces et les syndicats représentatifs, portant sur les compensations accordées au personnel pour l'ouverture des magasins de vente au détail le mercredi 31 décembre 2008 jusqu'à 17 heures et demandant cette ouverture;
considérant que le 31 décembre, anniversaire de la restauration de la République, est jour férié officiel à Genève en vertu de l'article 1, alinéa 1, lettre i, de la loi sur les jours fériés du 3 novembre 1951;
que ce jour férié est assimilé à un dimanche, au sens de l'article 20a, alinéa 1, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, et que, en vertu de l'article 19, alinéas 1 et 4, de cette loi, l'autorité cantonale compétente peut autoriser les entreprises qui lui en font la demande à travailler dans certains cas le dimanche;
qu'il se justifie de faire droit à cette demande;
vu les articles 2, alinéas 1 et 3, 8, alinéa 1, et 10 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004;
vu l'article 18 de la loi genevoise sur les heures de fermeture des magasins du 15 novembre 1968,

Arrête**Article 1**

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures de fermeture des magasins et les salons de coiffure sont autorisés à ouvrir

jusqu'à **17 heures le mercredi 31 décembre 2008** et à faire travailler leur personnel pendant ces heures d'ouverture.

Article 2

Les magasins de vente au détail, ainsi que les salons de coiffure, qui feront usage de la faculté prévue à l'article 1 ci-dessus, devront accorder à leur personnel les compensations fixées conformément aux conventions collectives de travail applicables.
Par ailleurs, selon l'article 20, alinéa 2, de la loi fédérale sur le travail, si le travail du mercredi 31 décembre dure plus de cinq heures, il doit être compensé pendant la semaine précédente ou suivante et immédiatement après le temps de repos quotidien par un temps de repos compensatoire d'au moins 24 heures consécutives coïncidant avec un jour de travail.

Article 3

Demeurent réservées les autres dispositions de la loi fédérale sur le travail, en particulier l'article 21 et celles de ses ordonnances d'exécution, ainsi que les prescriptions relatives à la fermeture des magasins.

BOURSE CANTONALE ET PRIX CANTONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (ÉDITION 2009)**CONCOURS**

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives émanant des milieux privés et associatifs favorisant le développement durable, le Conseil d'Etat décernera en 2009, et ce pour la huitième année consécutive, une bourse et un prix cantonaux du développement durable, respectivement, d'un montant maximal de 30000 F et 10000 F.

Les projets ou les réalisations soumis au concours doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, pour Genève et sa région.

Toute entreprise, personne ou groupe-ment issu des milieux privés ou associatifs, domicilié ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière du canton (Ain, Haute-Savoie, district de Nyon), peut faire acte de candidature.

Parmi les initiatives déjà récompensées, on compte notamment:

- la remorque électrique «e-Push» de e-velo-city association;
- le nouvel enrobé bitumeux à froid 100% recyclé «Valorcol» de Colas Genève;
- la centrale alimentaire de l'association Partage;
- le programme de dix mesures sociales et environnementales de Manotel SA.

La date limite pour la réception du formulaire d'inscription accompagné du dossier complet est fixée au **lundi 2 février 2009**.

Le formulaire d'inscription, le règlement du concours ainsi que toutes informations utiles peuvent être obtenus sur le site Internet www.geneve.ch/agenda21

Pour tout complément d'information: M. Jean-Pierre Tombola, Service cantonal du développement durable, Département de l'économie et de la santé (18 bis, quai Ernest-Ansermet, 1211 Genève 4); tél. +41 (22) 388 19 42; télécopieur: +41 (22) 388 19 49; e-mail: jean-pierre.tombola@etat.ge.ch

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

COMMUNES

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX**Conseil municipal**

Le Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex est convoqué en séance ordinaire, le lundi 8 décembre 2008, à 20 h, à la salle communale des Délices.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2008.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions:
 - 4.1 Rapport de la commission des bâtiments et emplacements communaux concernant l'ouverture d'un crédit de 1500000 F pour la réalisation des étapes 1 et 2 de la zone Nord de détente et de jeux de la Campagne du Pommier.
 - 4.2 Rapport d'information de la commission sociale et parascolaire concernant l'implantation d'un Jardin Robinson au Grand-Saconnex.

- 4.3 Rapport de la commission d'urbanisme concernant une demande de dérogation à 0,33 pour la construction de quatre villas mitoyennes et garages au chemin Bonvent 23C-D-E-F.
5. Projets de délibérations:
 - 5.1 Annulation de l'ouverture d'un crédit de 1000000 F pour la participation au capital de dotation de Palexpo SA.
 - 5.2 Ouverture d'un crédit de 1500000 F pour la réalisation des étapes 1 et 2 de la zone Nord de détente et de jeux de la Campagne du Pommier – commune du Grand-Saconnex.
 - 5.3 Demande de dérogation à 0,33 pour la construction de quatre villas mitoyennes et garages au chemin de Bonvent 23C, 23D, 23E et 23F, parcelle No 507, feuille 9, du Grand-Saconnex.
6. Propositions du Conseil administratif.
7. Route des Nations et grands travaux.
8. Réponses aux suspens du Conseil municipal.

9. Questions des conseillers municipaux.
 10. Propositions des conseillers municipaux.
 - 10.1 Proposition pour une patinoire au Grand-Saconnex.
 11. Motions.
 12. Résolutions.
 13. Communications et divers.
- Le Grand-Saconnex, le 27 novembre 2008.

Le président du Conseil municipal: E. STEINER.
18-585293

COMMUNE DE BERNEX**Cimetière**

Les familles dont des parents reposent au columbarium ou ont été inhumés au cimetière de Bernex en 1988 ou antérieurement, ainsi que celles possédant des concessions arrivées à terme en 2008, sont informées de leur échéance. Les personnes qui désirent prolonger une concession sont priées de s'adresser au Service technique communal de la mairie d'ici le 31 décembre 2008.

Les monuments, entourages et ornements des tombes non renouvelées devront être enlevés pour le 1er mars 2009. Passé cette date, la commune en disposera.

Le maire: G. VONLANTHEN.
18-584157

COMMUNE DE PRESINGE**Cimetière – Columbarium**

Les familles qui ont des tombes de parents ayant été inhumés au cimetière de Presinge en 1988, ainsi que celles possédant des concessions arrivées à terme en 2008, sont informées de leur échéance. Les demandes de renouvellement sont à adresser, par écrit, à la mairie de Presinge, 116, route de Presinge, jusqu'au 31 janvier 2009. Les monuments, entourages et ornements des tombes non renouvelées devront être enlevés pour le 1er mars 2009 au plus tard. Passé ce délai, la commune en prendra possession et en disposera.

Le maire: F. LE COMTE.
18-581357

REGISTRE DU COMMERCE

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 20 NOVEMBRE 2008, No 226.

MUTATIONS

■ **United Global Derivatives Sàrl**, à Meyrin, CH-660-5222008-4, toutes activités de commerce (trading) des produits financiers, etc. (FOSC du 19.06.2008, p. 10/4530516). Lavergne Alexis n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Nouveau gérant: Brun Arnold, de et à Genève, avec signature individuelle. Registre journalier No 14646 du 14.11.2008 (04741842 / CH-660.5.222.008-4)

■ **Venberg SA**, à Genève, CH-660-1426995-9, commerce d'articles d'horlogerie, de bijouterie, de joaillerie, etc. (FOSC du 31.08.2006, p. 7/3528670). Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 100'000 à CHF 500'000 par l'émission de 400 actions de CHF 1'000, au porteur, entièrement libérées par compensation de créance pour CHF 400'000. Capital-actions: CHF 500'000, entièrement libéré, divisé en 500 actions de CHF 1'000, au porteur. La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué a la constitution est abrogée conformément à l'article 628, alinéa 4, CO. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 11.11.2008. Graff Laurence est maintenant domiciliée à Saanen. Registre journalier No 14647 du 14.11.2008 (04741128 / CH-660.1.426.995-9)

■ **WEBTRONIC SA**, à Genève, CH-660-1349004-1, diffusion de licences d'exploitation de technologies pour l'usage de l'internet (FOSC du 21.12.2007, p. 12/4260484). Nouvel organe de révision: Fiduciaire Tecafin SA (CH-660-0273973-8), à Genève. Registre journalier No 14648 du 14.11.2008 (04741844 / CH-660.1.349.004-1)

■ **Willow Private Sàrl**, à Genève, CH-660-0137007-2, réaliser toute opération financière pour son compte ou pour le compte de tiers, etc. (FOSC du 23.01.2007, p. 7/3737182). Hasler Pascal n'est plus associé ni gérant; ses pouvoirs sont radiés et sa part de CHF 10'000 a été cédée à l'associée-gérante Salamolard-Yildiz Arev qui détient les 2 parts de CHF 10'000 formant le capital de CHF 20'000, et signe désormais individuellement. Registre journalier No 14649 du 14.11.2008 (04741846 / CH-660.0.137.007-2)

RADIATIONS

■ **BRESCH**, à Vernier, CH-660-6320008-0, transports et livraisons, presse en général et colis (FOSC du 18.06.2008, p. 7/4528424). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 14650 du 14.11.2008 (04741848 / CH-660.6.320.008-0)

■ **Jean Baussant, Gilbert Baussant successeur**, à Thônex, CH-660-0321985-2, aménagement et entretien de parcs et jardins (FOSC du 03.03.1989, p. 882). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 14652 du 14.11.2008 (04741852 / CH-660.0.321.985-2)

■ **Maria de Fatima Lobo**, à Genève, CH-660-1435998-9, entreprise de nettoyage et peinture (FOSC du 06.08.1998, p. 5438). L'inscription est radiée par suite de remise de l'exploitation. Transfert de patrimoine: selon contrat du 10.10.2008, la titulaire a transféré des actifs pour CHF 96'315.19 et des passifs envers les tiers pour CHF 71'427.20, à LMF Services Sàrl, à Genève (CH-660-7305008-7). Contre-prestation: 20 parts de CHF 1'000 et une créance de CHF 4'887.99. Registre journalier No 14654 du 14.11.2008 (04741854 / CH-660.1.435.998-9)

■ **ORTELLI.NET**, à Bernex, CH-660-9248004-8, développement de sites Internet, CMS, Blogs et Portails, etc. (FOSC du 17.09.2004, p. 7/2452794). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Registre journalier No 14655 du 14.11.2008 (04741856 / CH-660.9.248.004-8)

FOSC DU 21 NOVEMBRE 2008, No 227.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Alfonso Gomez Gesto**, à Genève, rue du Vieux-Collège 10 bis, 1204 Genève, CH-660-7560008-2. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Gomez Gesto Alfonso, d'Espagne, à Genève. But: exploitation du bar à vin et jambonnerie «EL REY». Registre journalier No 14656 du 17.11.2008 (04743902 / CH-660.7.560.008-2)

■ **Au temps pour moi, Bérénice Schneeberger**, à Genève, rue de Carouge 99, 1205 Genève, CH-660-7576008-1. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Schneeberger Bérénice, de Dürrenroth, à Genève. But: vente de cosmétiques naturels et espace bien-être; massage et drainage lymphatique. Registre journalier No 14657 du 17.11.2008 (04743904 / CH-660.7.576.008-1)

■ **Auberge Communale du Grand-Donzel, H. Blatter**, à Veyrier, route Antoine-Martin 21, 1234 Vessy, CH-660-7567008-0. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Blatter Henri, de Schwen-dibach, à Veyrier. But: restauration, café-restaurant. Registre journalier No 14658 du 17.11.2008 (04743906 / CH-660.7.567.008-0)

■ **Eagle Corporation SA**, à Genève, rue de Lausanne 49, 1201 Genève, CH-660-5437008-2. Nouvelle société anonyme. Statuts du 28.02.2008. But: opérations commerciales et financières, à l'exception de celles résultant du mandat d'intermédiaire financier au sens de l'article 2, alinéa 3, LBA, et propre à favoriser ses intérêts, participations dans des entreprises, création de succursales, gestion d'activités commerciales, principalement exploitation de garages, d'ateliers pour la mécanique automobile et activités liées (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Apport en nature et reprise de biens: selon contrat du 15.01.2008, quatre voitures de tourisme de marques «BMW 535d Touring», année 2005, «Mercedes-Benz SL R129», année 1992, «Peugeot 307 2.0i Cabrio», année 2005, et «Audi Quattro Rs4», année 2001, pour CHF 193'218, en contrepartie duquel sont remises 100 actions de CHF 1'000, au porteur, le solde étant porté au crédit de l'un des apporteurs. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce, ou par écrit ou courriel si tous les actionnaires sont connus. Administration: Mazliah Raymond, de et à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: Anagest Révision S.A. (CH-217-0136583-0), à Villars-sur-Glâne. Registre journalier No 14660 du 17.11.2008 (04743908 / CH-660.5.437.008-2)

■ **La Vinicola Toscana, Frigenti**, à Lancy, avenue Eugène-Lance 48, 1212 Grand-Lancy, CH-660-7573008-6. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Frigenti Luciano, d'Italie, à Lancy. But: vente et importation de vins. Registre journalier No 14661 du 17.11.2008 (04743910 / CH-660.7.573.008-6)

■ **MONTEIRO DE ARAUJO SERVICES**, à Meyrin, rue de la Prulay 46, 1217 Meyrin, CH-660-7441008-2. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Monteiro de Araujo Alvaro, du Portugal, à Meyrin. But: entreprise de paysagiste, arrosage automatique; maçonnerie. Registre journalier No 14662 du 17.11.2008 (04743912 / CH-660.7.441.008-2)

■ **Prestige Business Services (PBS) Corinne Lampin**, à Carouge (GE), avenue Vibert 22, 1227 Carouge, CH-660-7427008-2. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Lampin Corinne, de France, à Saint-Julien-en-Genevois, F. But: activités de bien-être, consultant en image, coaching et toute activité en relation avec les soins corporels, image de soi et communication. Registre journalier No 14663 du 17.11.2008 (04743914 / CH-660.7.427.008-2)

■ **RW Esthétique, René Watteau & Cie**, à Genève, avenue Wendt 16, 1203 Genève, CH-660-7572008-8. Nouvelle société en commandite qui a commencé le 01.11.2008. Objet: conseils en soins esthétiques, pratique de la médecine esthétique, importation, exportation et distribution de produits se rapportant à l'esthétique

Les repas D'AFFAIRES

Nous vous souhaitons de Bonnes Fêtes !

publicitas

Le Renfort est ouvert durant les fêtes de fin d'année

Au Renfort de Sézegnin

Spécialités sur ardoise

Les Garrigues
Fermé du dimanche 17 h au mardi 17 h
Tél. 022 756 12 36 – Fax 022 756 33 37
www.renfort.ch – E-mail: info@renfort.ch

Le Progrès

Menus
de 17 à 48 Euros

Hôtel • Restaurant ***
BONS EN CHABLAIS
00 33 450 36 11 09
www.hotel-leprogres.com

RESTAURANT

Le GalAnthy

Emmanuel et Pernille
SABOURET

- 2 fourchettes au Guide Michelin
- Formule, Menus et à la Carte
- Cuisine soignée et évolutive
- Belle vue lac

www.legalanthy.com
3 webcams en direct sur la cuisine

ANTHY/LEMAN France voisine
00 33 450 70 61 50

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

et à la beauté ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son but. Associé indéfiniment responsable: Watteau René, de France, à Annemasse, F. Associée-commanditaire: Société privée de comptabilité et de gestion SA (CH-660-0575999-7), à Genève, avec une commandite de CHF 1'000. Registre journalier No 14664 du 17.11.2008 (04743916 / CH-660.7.572.008-8)

■ **Vector Security Consulting SA**, à Genève, boulevard Helvétique 30, 1207 Genève, CH-660-7563008-4. Nouvelle société anonyme. Statuts du 11.11.2008. But: étude et analyse dans le domaine de la gestion d'entreprise, plus particulièrement dans le domaine de la sécurité; consulting et audit d'entreprise; conseil en sécurité informatique, formation, services et développements dans ces domaines; distribution et représentation de biens, accessoires, logiciels et matériels informatiques (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Gonzalez David, de et à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du conseil d'administration du 11.11.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 14666 du 17.11.2008 (04743920 / CH-660.7.563.008-4)

MUTATIONS

■ **ACTIONS-DEVELOPPEMENT SA**, à Genève, CH-660-1478007-5, achat, vente et exploitation d'établissements publics, etc. (FOSC du 01.10.2007, p. 8/4134348). Savi Marc n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. La procuration de Garoyan Eric est radiée. Weber Elise, de Montreux, à Genève, est administratrice unique avec signature individuelle. Procuration collective à deux a été conférée à Othenin-Girard Anne, de et à Genève. Registre journalier No 14667 du 17.11.2008 (04743922 / CH-660.1.478.007-5)

■ **Actiweb Sàrl**, à Genève, CH-660-0588006-3, toutes activités liées à la communication, au journalisme, etc. (FOSC du 22.03.2006, p. 7/3298050). Nouvelle adresse: avenue Eugène-Pittard 48, 1206 Genève. Registre journalier No 14668 du 17.11.2008 (04743924 / CH-660.0.588.006-3)

■ **ADENAX SA**, à Genève, CH-217-1000141-0, études techniques, etc. (FOSC

du 02.05.2008, p. 8/4458108). Nouvelle adresse: route de Florissant 120, c/o Chrystel Ruegg, 1206 Genève. Ruegg Chrystel, jusqu'ici présidente, maintenant domiciliée à Genève, reste seule administratrice et continue à signer individuellement. Registre journalier No 14669 du 17.11.2008 (04743926 / CH-217.1.000.141-0)

■ **Arbinter-Omnivalor SA**, à Genève, CH-660-0056949-1, prestations de service dans le secteur financier, etc. (FOSC du 15.09.2008, p. 6/4651824). Les pouvoirs de Bovy James sont radiés. Registre journalier No 14670 du 17.11.2008 (04743928 / CH-660.0.056.949-1)

■ **Arts Fusion SA**, à Genève, CH-660-1417995-5, fabrication et vente d'articles de joaillerie, etc. (FOSC du 20.07.2006, p. 6/3474606). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 13.11.2008. Registre journalier No 14671 du 17.11.2008 (04743930 / CH-660.1.417.995-5)

■ **Bank Leumi (Suisse) SA**, succursale à Genève, CH-660-0156965-0, entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 07.10.2008, p. 8/4679800). Les pouvoirs de Starkman Rixa sont radiés. Registre journalier No 14672 du 17.11.2008 (04743932 / CH-660.0.156.965-0)

■ **BLEND Sàrl**, à Genève, CH-660-1221000-2, financement d'affaires dans le domaine des textiles, etc. (FOSC du 05.10.2006, p. 6/3578332). Adresse: rue des Eaux-Vives 15, c/o INFO STAEHLI, 1207 Genève. Nielsen Sojdis Kenneth n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. L'associée Staehli Lydia est maintenant domiciliée à Lancy. Nouveau gérant: Gasseholm Per, du Danemark, à Viborg, DNK, avec signature collective à deux avec Staehli Lydia. Registre journalier No 14673 du 17.11.2008 (04743934 / CH-660.1.221.000-2)

■ **Blue Butterfly SA**, à Genève, CH-660-0792996-4, conseils en publicité et marketing; gestion, etc. (FOSC du 28.10.2008, p. 7/4709208). Nouvelle adresse: avenue Blanc 49, 1202 Genève. Registre journalier No 14674 du 17.11.2008 (04743936 / CH-660.0.792.996-4)

■ **BNP Paribas (Suisse) SA**, à Genève, CH-270-3000542-1, exploitation d'une banque (FOSC du 14.11.2008, p. 8/4734106). Signature collective à deux a été conférée à Perraudin Paul, de Bagnes, à Genève, membre de la direction générale. Registre journalier No 14675 du 17.11.2008 (04743938 / CH-270.3.000.542-1)

■ **Cage Holding SA**, à Genève, CH-550-0096412-8, prise de participations financières, industrielles ou commerciales, etc. (FOSC du 14.11.2008, p. 8/4734110). L'administrateur Avanesov Agadzhian, maintenant domicilié à Vandœuvre, signe désormais individuellement. Les administrateurs Wirz Adrien et Santi Flavio signent désormais collectivement à deux avec le président. Registre journalier No 14676 du 17.11.2008 (04743940 / CH-550.0.096.412-8)

■ **Cage Trading SA**, à Genève, CH-660-6310008-4, commerce et négoce de biens d'équipements, etc. (FOSC du 14.11.2008, p. 8/4734112). L'administrateur Avanesov Agadzhian, maintenant domicilié à Vandœuvre, signe désormais individuellement. Les administrateurs Wirz Adrien et Santi Flavio signent désormais collectivement à deux avec le président. Registre journalier No 14677 du 17.11.2008 (04743942 / CH-660.6.310.008-4)

■ **Caisse de pensions de la maison Gonet & Cie**, à Genève, CH-660-0788984-9, fondation (FOSC du 19.09.2008, p. 7/4657786). Diogo Manuel, de Meyrin, à Genève, membre du conseil, signe collectivement à deux avec Gonet Pierre ou Gonet Nicolas. Registre journalier No 14678 du 17.11.2008 (04743944 / CH-660.0.788.984-9)

■ **Copromanagement SA**, à Genève, CH-660-5056008-1, achat, vente, exploitation, location et construction d'immeubles non soumis ou assujettis à la LFAIE, etc. (FOSC du 16.05.2008, p. 8/4478940). Conversion des 100 actions de CHF 1'000, jusqu'ici au porteur, en actions nominatives. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Nouveaux statuts du 04.11.2008. De Buretel de Chassey Marc, de France, à Londres, GB, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Nouvel organe de révision: PricewaterhouseCoopers SA (CH-660-1784998-4), à Genève. Registre journalier No 14679 du 17.11.2008 (04743946 / CH-660.5.056.008-1)

■ **Corona Participation SA**, à Genève, CH-660-1820997-7, opérations de crédit, etc. (FOSC du 13.12.2007, p. 8/4245568). «MEF, François Cochet Sàrl» n'est plus organe de révision. L'adresse rue des Bains 15, c/o MEF, François Cochet Sàrl, est radiée. Registre journalier No 14680 du 17.11.2008 (04743948 / CH-660.1.820.997-7)

(Suite en page 11)

POUVOIR JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Par ordonnance du 24 novembre 2008, cause No C/22910/2007-15-SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a prononcé l'annulation des titres suivants:

- une hypothèque nominative de 22000 F inscrite au registre foncier le 5 octobre 1961, RF No 206147, grevant en 1er rang la parcelle 1491 de la commune de Montreux (VD), sise au lieu dit «chemin du Scex que Pliau 17» (propriété de M. Victor Pache);
- une cédule hypothécaire au porteur de 17000 F inscrite au registre foncier le 5 octobre 1961, RF No 206148, grevant en 2e rang avec profit des cases libres la parcelle 1491 de la commune de Montreux (VD), sise au lieu dit «chemin du Scex que Pliau 17» (propriété de M. Victor Pache);
- une cédule hypothécaire au porteur de 90000 F inscrite au registre foncier le 23 septembre 1965, RF No 223445, grevant en 3e rang avec profit des cases libres la parcelle 1491 de la commune de Montreux (VD), sise au lieu dit «chemin du Scex que Pliau 17» (propriété de M. Victor Pache);
- une cédule hypothécaire au porteur de 40000 F inscrite au registre foncier le 20 décembre 1963, RF No 215485, grevant en 4e rang avec profit des cases libres la parcelle 1491 de la commune de Montreux (VD), sise au lieu dit «chemin du Scex que Pliau 17» (propriété de M. Victor Pache).

Genève, le 24 novembre 2008.

P.o. le greffier: C. NOIR.
18-584757

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publications en vertu des articles 375, 386, alinéa 2, et 387, CCS

2e insertion

Par décision du 17 novembre 2008, le Tribunal tutélaire a privé provisoirement de l'exercice de ses droits civils **Mme Alexandra Pabouctsidis**, née le 30 avril 1931, de nationalité grecque, domiciliée 58, chemin Auguste-Vilbert, 1218 Le Grand-Saconnex et a désigné **Mme Catherine Muller Vonlanthen**, juriste titulaire de mandats auprès du service des tutelles d'adultes, aux fonctions de représentante légale provisoire de **Mme Alexandra Pabouctsidis**, susqualifiée, et déclare la décision immédiatement exécutoire nonobstant recours.

Genève, le 24 novembre 2008.

La greffière-juriste de juridiction: L. LUCHETTA MYIT.

Publications en vertu des articles 369, alinéa 1, 374, alinéa 2, 375, 385, alinéa 3, et 387, CCS

1re insertion

Par décision du 13 octobre 2008, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **Mme Mégane Lambert**, née le 12 octobre 1990, originaire de Neuchâtel, domiciliée 10, passage Daniel-Baud-Bovy, 1205 Genève, et a restitué à **M. et à Mme Blaise et Claudine**

Lambert, l'autorité parentale sur leur fille, **Mégane Lambert**, susqualifiée. Genève, le 24 novembre 2008.

Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu des articles 369, alinéa 1, 374, alinéa 2, 375, 385, alinéa 3, et 387, CCS

2e insertion

Par décision du 13 octobre 2008, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **M. Corentin Alioune Mallang Jallow Ba**, né le 21 août 1990, originaire de Genève, domicilié 33, rue Louis-Favre, 1201 Genève, et a restitué à **Mme Catherine Jallow Ba**, l'autorité parentale sur son fils **Corentin**, susqualifié.

Genève, le 24 novembre 2008.

Le greffier: C. ZBINDEN.

TRIBUNAL D'APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES

M. Yazid Outaleb, né le 4 octobre 1962, originaire d'Algérie, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d'application des peines et des mesures en son audience du 25 novembre 2008.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal d'application des peines et des mesures.

La greffière: C. MENÉTREY.
18-585301

M. Rafael Vacas, né le 22 septembre 1972, originaire d'Espagne, actuelle-

ment sans domicile ni résidence connus, est informé qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d'application des peines et des mesures de Genève le 20 novembre 2008.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal de police.

Le greffier: L. CARDOT.
18-585205

M. Jean-Luc Ballami, né le 24 septembre 1964, originaire de France, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d'application des peines et des mesures de Genève le 20 novembre 2008.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal de police.

Le greffier: L. CARDOT.
18-585202

Mme Laurence Montavon, née le 17 mai 1979, originaire de Suisse, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informée qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d'application des peines et mesures le 20 novembre 2008.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal de police.

Le greffier: L. CARDOT.
18-585199

PARQUET

M. Abdelkader Abdelghani, né le 15 août 1979, ressortissant français, dernier domicile connu: 2, rue Lionel-Terrey, F-74100 Annemasse, est informé qu'une ordonnance de condamnation a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 11 novembre 2008.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: T. DENBLYDEN, huissier.
18-585209

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS

Par acte déposé le 7 novembre 2008, au nom de **Rosset & Cie**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **31 octobre 2008, dossier No DD 101654**, autorisant **IC Immobilier Constructions SA** à édifier une construction sur la parcelle **3078, feuillet 63**, de la commune de **Genève-Cité**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

MARCHÉS PUBLICS

VILLE DE GENÈVE

Département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports
Service des écoles et institutions pour l'enfance

Inscription pour les travaux de maintenance et de conciergerie dans les bâtiments scolaires pour l'année 2009

Les entreprises intéressées à recevoir, dans le cadre des procédures de gré à gré et sur invitation organisées par le service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, des commandes de travaux ou de fournitures dans les domaines mentionnés ci-après sont priées de s'inscrire **d'ici au 20 décembre 2008** auprès du service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, case postale 192, 1211 Genève 7.

Maintenance des bâtiments	
CFC 211	Maçonnerie
221	Menuiserie extérieure
222	Ferblanterie
224	Couverture
224.1	Etanchéité
23	Installations électriques
235.3	Horloges, alarmes
235.4	Installation de sonorisation
244	Installation de ventilation
25	Sanitaire
271	Plâtrerie cloisons légères
272	Serrurerie construction métallique
273	Menuiserie intérieure
228	Stores
281,6	Carrelages
281	Revêtement de sol
282	Revêtement de paroi
283	Faux plafonds
285	Peinture
422	Clôtures et portails
	Vitrierie

Maintenance des restaurants scolaires	
CFC 244	Ventilation
246	Réfrigération
247	Installations spéciales
258	Agencement de cuisine
93	Appareils / Machines
94	Petit inventaire

Travaux et fournitures de conciergerie

1. Nettoyage des rideaux
2. Nettoyage de moquettes
3. Nettoyage de bâtiments scolaires à la suite de travaux
4. Nettoyage de bâtiments scolaires en remplacement du/de la titulaire
5. Fournitures diverses de conciergerie:
 - Machines d'entretien
 - Containers

- Papier WC
- Essuie-mains papier
- Sacs poubelles
- Articles de broserie
- Produits pour l'entretien des sols
- Quincaillerie

Pour les prestations mentionnées sous points 3 et 4, les critères économiques seront assortis d'une évaluation fondée sur:

- La flexibilité;
- La disponibilité;
- La capacité en personnel (y compris durant les périodes de vacances scolaires);
- La formation du personnel assurée par l'entreprise;
- La capacité du personnel à s'exprimer en langue française.

Par ailleurs, les vêtements de travail devront être fournis par l'entreprise, laquelle devra veiller à ce que ses employés portent une tenue propre et correcte.

Les demandes d'inscription devront contenir:

- L'indication du ou des CFC;
- La raison sociale de l'entreprise;
- L'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise.

Elle sera accompagnée des pièces suivantes:

- Un extrait du registre du commerce attestant que l'entreprise est inscrite depuis une année au moins dans une activité en rapport;
- Une déclaration indiquant l'effectif de la main-d'œuvre;
- Les attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales, y compris l'assurance accidents, est garantie conformément à la législation en vigueur et que l'entreprise est à jour avec le paiement de ses cotisations;
- Une attestation certifiant soit que l'entreprise est signataire d'une convention collective, applicable à Genève, soit qu'elle a signé auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (ÖCIRT, tél. 022 388 29 29, fax 022 388 29 69) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève;
- Une attestation émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que l'entreprise s'est acquittée de ses obligations en matière d'impôt à la source retenu sur les salaires de son personnel étranger ou qu'elle n'est pas soumise à cet impôt;
- Déclaration de l'entreprise s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes.

Ces preuves peuvent être fournies au moyen d'une attestation multipack. Cette inscription est valable pour une année; elle n'entraîne aucun engagement de la part du service des écoles et institutions pour l'enfance d'attribuer des marchés aux entreprises inscrites.

M. TORNARE,
conseiller administratif.
18-585259

VILLE DE GENÈVE – DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de fournitures, procédure ouverte, soumis OMC.

1. Autorité adjudicatrice: Ville de Genève.
2. Organe d'exécution: Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC, 25, rue du Stand, case postale 5554, 1211 Genève 11).
3. Nom du projet: IP2009.
4. Objet du marché: Le présent marché porte sur l'acquisition et la maintenance d'équipements et de logiciels de marque Cisco, sous réserve de l'obtention des crédits correspondants. Le choix du matériel de marque Cisco est lié à des contraintes de compatibilité et de redondance avec l'existant, de partage des outils de gestion et de supervision, de disponibilité des connaissances et de personnel technique qualifié.
5. Lots: Le présent marché est divisé en 3 (trois) lots:
 - a) Lot No 1: L'acquisition et la maintenance – pour une durée initiale de trois ans, tacitement renouvelable pour une quatrième année sauf résiliation de l'autorité adjudicatrice avec un préavis écrit de trois mois – des équipements de marque Cisco décrits dans le Formulaire de description de l'offre;
 - b) Lot No 2: La mise sous maintenance – pour une durée initiale de trois ans, tacitement renouvelable pour une quatrième année sauf résiliation de l'autorité adjudicatrice avec un préavis écrit de trois mois – des équipements de marque Cisco (déjà en possession de l'autorité adjudicatrice) énumérés

dans le Formulaire de description de l'offre;

- c) Lot No 3: La conclusion d'un contrat-cadre, sans engagement de volume de la part de l'autorité adjudicatrice, d'une durée initiale de trois ans, tacitement renouvelable pour une quatrième année sauf résiliation de l'autorité adjudicatrice avec un préavis écrit de trois mois, portant sur:
 - i) l'acquisition d'équipements et de logiciels de marque Cisco faisant partie des catégories de la liste de prix «Global Price List EMEA» de Cisco énumérées dans le Formulaire de description de l'offre;
 - ii) la maintenance des équipements et logiciels ainsi acquis pour une durée initiale d'une année, tacitement renouvelable d'année en année sauf résiliation de l'autorité adjudicatrice avec un préavis écrit de trois mois, mais au plus tard jusqu'à l'expiration du contrat-cadre.

L'autorité adjudicatrice adjudgera tous les lots au même soumissionnaire.

L'autorité adjudicatrice se réserve la possibilité:

- a) De considérer toutes les offres comme non satisfaisantes;
- b) De recourir par la suite à la procédure de gré à gré pour adjudger à l'adjudicataire du présent marché de nouveaux marchés similaires.

6. Offres partielles: Les offres partielles sont interdites.
7. Importance du marché: Le montant estimatif du marché, sur 4 ans, s'élève à CHF 4420000.– (quatre millions quatre cent vingt mille), hors TVA, soit:
 - a) CHF 200000.–, hors TVA pour le lot No 1;
 - b) CHF 220000, hors TVA, pour le lot No 2;
 - c) CHF 4000000, hors TVA, pour le lot No 3.
8. Type de procédure: ouverte. Ce marché est soumis à l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, à l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1999, à la loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995, à l'Accord inter-

cantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, révisé le 15 mars 2001, et au règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (L 6 05.01).

9. Langue de la procédure et des offres: Français.
10. Règles de soumission et d'adjudication: Le cahier de soumission, ainsi que les autres documents de l'appel d'offres peuvent être téléchargés sur Internet, via le lien suivant (veuillez veiller à respecter la casse des caractères): <http://www.ville-ge.ch/dsic/ao/ip2009>
Ces documents seront mis en ligne le lundi 1er décembre 2008, dans le courant de la journée.
11. Questions: Les questions relatives à cet appel d'offres peuvent être adressées jusqu'au mardi 16 décembre 2008 à 16 h, à l'adresse électronique suivante: ip2009@ville-ge.ch
Aucune autre forme de communication ne sera autorisée jusqu'à la remise des offres.
12. Délai pour la remise des offres: L'offre doit être en possession de l'organe d'exécution au plus tard le lundi 12 janvier 2009, à 10 h.
13. Ouverture des offres: Les offres seront ouvertes le lundi 12 janvier 2009, à 14 h 30, en présence des soumissionnaires, à l'adresse de l'organe d'exécution.
14. Conditions de participation: Ne sont prises en considération que les offres accompagnées, pour le soumissionnaire et ses sous-traitants, des documents suivants:
 - a) Attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège du soumissionnaire et que ce dernier est à jour avec le paiement de ses cotisations (cf. article 11, alinéa 1, lettre a, du cahier de soumission);
 - b) Attestation certifiant pour le personnel appelé à travailler sur territoire genevois: 1° soit que le soumissionnaire est lié par la convention collective de travail de sa branche, applicable à Genève, 2° soit qu'il a signé, auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, un

(Suite page suivante)

■ MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accidents et d'allocations familiales;

- c) Attestation de l'autorité fiscale compétente justifiant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôt à la source retenu sur les salaires de son personnel ou qu'il n'a pas de personnel soumis à cet impôt;
- d) Déclaration du soumissionnaire s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes.
15. Critères d'aptitude: Le soumissionnaire doit remplir les critères d'aptitude suivants:
- a) Exercer une activité en rapport avec celle dont relève le présent marché;
- b) Disposer du statut de partenaire Cisco «Gold» ou «Silver»;
- c) Présenter des garanties de pérennité et de solvabilité de l'entreprise;
- d) Justifier de ses compétences techniques et organisationnelles;
- e) Attester de l'existence d'une politique d'entreprise appliquant les principes du développement durable.
16. Critères d'adjudication: Le marché sera adjugé au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera déterminée sur la base d'une analyse multicritères. Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance:
- a) Prix {poids: 65%};
- b) Qualité des prestations de service {poids: 25%};
- c) Quantité et qualité des références {poids: 10%}.
17. Date de la publication dans la Feuille d'avis officielle: Lundi 1er décembre 2008.
18. Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication.

18-585271

GRAFOUS - GROUPE ROMAND D'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES**Avis d'adjudication****Appel d'offres pour la fourniture (fabrication et impression) de cahiers scolaires et de feuilles pour classeurs**

1. Autorité adjudicatrice: GRAFOUS - Groupe romand d'achat de fournitures scolaires, pour adresse Centrale commune d'achats du canton de Genève (siège de GRAFOUS), 15, rue du Stand, case postale 3937, 1211 Genève 3.
2. Mode de passation: procédure ouverte soumise à l'accord OMC sur les marchés publics et à l'AIMP révisé du 15 mars 2001 ainsi qu'au règlement genevois sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L 6 05.01) du 17 décembre 2007.
3. Objet du marché: recherche d'un fournisseur capable de fabriquer et d'imprimer des cahiers lignés et quadrillés ainsi que des feuilles pour classeurs selon cahier des charges en vue de leur achat par chacun des membres de GRAFOUS participant à la procédure et désignés dans l'avis d'appel d'offres du 13 octobre 2008, pour approvisionner leurs écoles.
4. Désignation et adresse de l'adjudicataire: Sigrist & Schaub SA, Z.I Nord, CH-1162 Saint-Prex.
5. Valeur de l'offre retenue: 268212,37 Euros / TVA comprise.
6. Motifs d'adjudication: offre conforme aux exigences du dossier d'appels d'offres et économiquement la plus avantageuse (meilleur rapport qualité/prix) au regard des critères d'adjudication.
7. Voie de recours: un recours peut être déposé, par écrit, contre la présente décision, dans les 10 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal adminis-

tratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la présente et contenir des conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant ou de son représentant.

CENTRALE COMMUNE D'ACHATS**Avis d'adjudication de marchés publics****Appel d'offres pour l'acquisition de papier pour l'Etat de Genève**

1. Autorité adjudicatrice: Etat de Genève représenté par Centrale Commune d'Achats de la République et canton de Genève, 15, rue du Stand, case postale 3937, 1211 Genève 3.
2. Mode de passation: procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC sur les marchés publics et à l'AIMP.
3. Objet du marché: recherche d'un ou de plusieurs fournisseurs pouvant approvisionner les différents services de l'Etat en papier réparti en lots selon cahier des charges.
4. Désignation et adresse de l'adjudicataire: Pour les lots Nos 3 à 7: Antalis SA, 2, rue de Veyrot, 1217 Meyrin.
5. Valeurs des offres retenues: prix par lot selon détail des offres.
6. Motifs d'adjudication: offres valables à la forme et respectant les exigences du cahier des charges pour chaque lot.
7. Interruption de la procédure: par application de l'article 47, alinéa 1, du Règlement sur la passation des marchés publics (L06.05.01), la procédure d'appel d'offres public est interrompue pour les lots 1 et 2 vu qu'aucune offre reçue pour ces lots ne satisfaisait à toutes les exigences obligatoires y relatives. Pour lesdits lots, le marché sera attribué de gré à gré en application de l'article 15, alinéa 3, lettre a, du Règlement sur la passation des marchés publics (L06.05.01).
8. Voie de recours: un recours peut être déposé, par écrit, contre la présente décision, dans les 10 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la présente et contenir des conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant ou de son représentant.

CENTRALE COMMUNE D'ACHATS**Avis d'adjudication de marchés publics****Appel d'offres pour l'acquisition de véhicules de patrouille**

1. Autorité adjudicatrice: Etat de Genève représenté par Centrale Commune d'Achats de la République et canton de Genève, 15, rue du Stand, case postale 3937, 1211 Genève 3.
2. Mode de passation: procédure ouverte; procédure soumise à l'accord GATT/OMC et à l'AIMP.
3. Objet du marché: acquisition de véhicules de patrouille destinés à la gendarmerie, répartis en deux lots selon le dossier d'appel d'offres.
4. Désignation et adresse des adjudicataires: Pour le lot No 1: AMAG Automobiles et Moteurs SA, Centre Skoda, 8, chemin de la Marbrerie, 1227 Carouge; Pour le lot No 2: AMAG Automobiles et Moteurs SA, Centre VW Genève, route du Pont Butin, case postale 5555, 1211 Genève 11.
5. Valeur de l'offre la plus basse et la plus élevée: Lot No 1: CHF 31000.- TTC à CHF 37700.- TTC (prix d'un véhicule), Lot No 2: CHF 32300.- TTC à CHF 39200.- TTC (prix d'un véhicule).
6. Motifs des adjudications: respect des critères d'adjudication et offres économiquement les plus avantageuses.

7. Voie de recours: un recours peut être déposé, par écrit, contre la présente décision, dans les 10 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la présente et contenir des conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant ou de son représentant.

AVIS DE SOUMISSION PUBLIQUE

L'aéroport international de Genève ouvre une inscription pour la mise en soumission d'une concession pour l'exploitation de deux boutiques:

- une horlogerie-bijouterie de luxe d'une surface de 143 m² dans la zone transit de l'aérogare principale;
- une horlogerie-bijouterie avec des articles de bijouterie fantaisie, d'une surface de 47 m² située dans la galerie marchande de la gare CFF de Genève-Aéroport.

Les soumissionnaires exerçant une activité en rapport avec la nature de la concession et bénéficiant d'un savoir-faire et d'une expérience réussie dans ce secteur sont invités à s'inscrire auprès de la direction commerciale de l'aéroport international de Genève, case postale 100, 1215 Genève 15, jusqu'au 12 décembre 2008.

A l'échéance de ce délai et sauf prorogation, aucune inscription ne sera plus acceptée. Ne seront prises en considération que les inscriptions accompagnées d'un versement de 100 F à payer à la caisse de la direction de l'aéroport international de Genève ou à son compte postal 12-7722-5.

Cette somme ne sera pas remboursée. Les soumissionnaires remplissant les conditions requises et inscrits dans le délai prescrit recevront ultérieurement le cahier des charges et la formule de soumission.

ÉTAT DE GENÈVE - DCTI - OFFICE DES BÂTIMENTS

Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de construction, procédure ouverte, soumis OMC.

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Etat de Genève - DCTI - Office des bâtiments. Organisateur de la procédure: Direction des investissements, du patrimoine et des actifs, 5, rue David-Dufour, CP 22, CH-1211 Genève, Suisse, tél. 022 327 48 24, fax 022 327 52 52, www.simap.ch - page du canton de Genève.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Bâtiment scolaire-CO Drize-CFC 237-249 Automatisation du bâtiment (MCR - EIB).
- 2.2 Genre de marché de travaux de construction: Exécution.
- 2.3 Référence du dossier: 752 p.
- 2.5 Description sommaire de l'ouvrage et du marché: Construction d'un bâtiment scolaire. Lot 42370 / CFC 237 - 249 - Automatisation du bâtiment (MCR - EIB). Montant estimé CHF 463183.- TTC. Le montant estimé est donné à titre indicatif.
- 2.6 Lieu d'exécution: Canton de Genève - Commune de Carouge.
- 2.7 Délai d'exécution Indications: Remise du bâtiment: hiver 2009.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché divisé en lots. Présentation des lots: Lot 1 - GTC-MCR; Lot 2 - EIB. Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots: Oui.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises. Remarque: Le soumissionnaire a l'obligation de donner une offre pour chacun des lots et une offre pour l'ensemble du marché selon point 3.18 du dossier d'appel d'offres (K2).
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.

- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics de construction (L 6 05.01).
- 3.3 Critères d'aptitude: L'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.
- 3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: Preuve qu'il a exercé une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel).
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance: Montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges, 50% - Qualité et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché, 20% - Propriété du ou des produits proposés pour l'exécution du marché, 20% - Références et expériences, 10%.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Admise selon l'article 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.7 Sous-traitance: Admise selon article 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent respecter toutes les conditions.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse suivante: Groupement DRIZE, p.a. Tekhne SA, à l'attention de M. Yanick Humperset, 33, avenue de la Gare, CH-1003 Lausanne, Suisse, téléphone 021 349 24 00, fax 021 349 24 01.

Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou une demande de dossier. Seule la soumission remplie et retournée à l'adresse du chapitre 1.1 fait preuve d'inscription officielle. Dossier disponible à partir du 01.12.2008.

Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui. Remarque: L'avis d'appel d'offres est visible sur le site simap.ch - page du canton de Genève.

Remise des offres à l'adresse du chapitre 1.1. Délai pour la remise des offres: 26.01.2009.

Exigences formelles pour la remise des offres: Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication, cf. § 3.1 du dossier d'appel d'offres K2.

3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 6.

3.11 Conditions générales: Conformément aux conditions fixées dans le dossier. Conditions également téléchargeables sur le site Internet www.simap.ch - page du canton de Genève, sous la rubrique «Informations et conditions diverses».

3.12 Négociations: Aucune négociation sur les prix ne sera engagée après le dépôt des offres.

3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.

3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.

4. Autres informations

4.3 Autres indications: La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch - page genevoise. En cas d'inscription ou de téléchargement sur www.simap.ch, nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.

4.4 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de fourniture, procédure ouverte, non soumis OMC.

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Services industriels de Genève (SIG) - Direction du service de l'environnement. Organisateur de la procédure: Services industriels de Genève, RH & Services partagés - Logistique - Achats, M. Gaetano Berardi, case postale 2777, 1211 Genève 2. Personne responsable: M. Gaetano Berardi, case postale 2777, CH-1211 Genève 2, Suisse, tél. 022 420 86 53, fax 022 420 98 35, gaetano.berardi@sig-ge.ch www.mieuxvivre.sig.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Traitement séparé de l'ammonium des eaux de retour de l'UDS d'Aire, UDS Unité Déshydratation Séchage.
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat.
- 2.3 Référence du dossier: Traitement séparé STEP Aire - lot EM 01-07-10.
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Fourniture d'installations complètes de pompage et de transport des centrats, fourniture d'une installation complète de refroidissement du réacteur SHARON, ainsi que fourniture et le montage de tuyauteries et d'armatures.
- 2.6 Lieu de livraison: STEP d'Aire II, 17, chemin de la Verseuse, 1219 Aire.
- 2.7 Délai de livraison en mois depuis la conclusion du contrat: 6.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: selon document K3 annexé.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: selon document K3 annexé.
- 3.3 Critères d'aptitude: selon document K3 annexé.
- 3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: selon document K3 annexé.
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: selon document K3 annexé.
- 3.7 Sous-traitance: selon document K3 annexé.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1. Dossier disponible à partir du 01.12.2008. Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 1.1. Délai pour la remise des offres: 21.12.2008 - 14 h.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 6.
- 3.11 Conditions générales: selon soumission.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.4 Indication des voies de recours: selon document K3.

FONDATION DE LA COMMUNE DE BERNEX POUR LE LOGEMENT

Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de construction, procédure ouverte, non soumis OMC.

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Fondation de la commune de Bernex pour le logement. Organisateur de la procédure: LBL assoc. d'architectes D. Liengme, Baillif-Loponte & Associés SA, p.a. Baillif-Loponte & Associés SA. Personne responsable: M. Gabriel Schaer, 3, clos de la Fonderie 3,

(Suite page suivante)

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- CH-1227 Carouge, Suisse, téléphone 022 342 41 00, fax 022 342 65 66, g.schaer@blsa.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Construction de 2 immeubles Minergie-P avec commerces et garage souterrain.
- 2.2 Genre de marché de travaux de construction: Exécution.
- 2.3 Référence du dossier: Carabot 37-2.
- 2.5 Description sommaire de l'ouvrage et du marché: Construction de 2 immeubles Minergie-P avec commerces et garage souterrain.
- 2.6 Lieu d'exécution: Chemin Carabot 37 C-D-E - quartier de Cressy à Bernex.
- 2.7 Délai d'exécution
Indications: Début du chantier: mars 2009. Début des travaux, installations techniques: mai 2009. Fin du chantier: été 2010
- 2.8 Marché(s): Plusieurs marchés.
Description sommaire des différents marchés:
23000, Installations électriques, cfc 230;
24000, Installations de chauffage, cfc 240;
24400, Installations de ventilation, cfc 244;
25000, Installations sanitaires, cfc 250.
Possibilité de soumissionner pour plusieurs marchés: Oui.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics de construction (L 6 05.01).
- 3.3 Critères d'aptitude: L'appel d'offres n'étant pas soumis à l'OMC, seuls les soumissionnaires établis sur le canton de Genève et en Suisse peuvent participer.
- 3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: Preuve qu'il a exercé une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel).
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance: Montant, crédibilité du prix, 40 - Références et expériences, 40 - Capacité à respecter les délais d'exécution, 20.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Admise selon l'article 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.7 Sous-traitance: Admise selon article 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent respecter toutes les conditions.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1.

- Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Aucun émoluments ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Seule la soumission remplie et retournée à l'adresse du chapitre 3.9 fait preuve d'inscription officielle. Dossier disponible à partir du 04.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
Remarque: L'avis d'appel d'offres est visible sur le site www.simap.ch - page du canton de Genève.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse suivante: Fondation de la commune de Bernex pour le logement, à l'attention de M. Bernard Lugin, mairie de Bernex, 313, rue de Bernex, CH-1233 Bernex/Genève, Suisse, téléphone 022 850 92 92, fax 022 850 92 93.
Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 15.12.2008.
Délai pour la remise des offres: 12.01.2009.
Exigences formelles pour la remise des offres: Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 6.
- 3.11 Conditions générales: Conformément aux conditions fixées dans le dossier. Conditions également téléchargeables sur le site Internet www.simap.ch - page du canton de Genève, sous la rubrique «Informations et conditions diverses».
- 3.12 Négociations: Aucune négociation sur les prix ne sera engagée après le dépôt des offres.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.3 Autres indications: La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et son règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch - page genevoise. Les bureaux d'ingénieurs cvse en charge du dossier sont: Zanetti ingénieurs conseils pour l'électricité, Gitec ingénieurs conseil SA pour le chauffage-ventilation et sanitaire.
- 4.4 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de fourniture, procédure ouverte, non soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Services industriels de Genève (SIG) - Direction du service de l'environnement. Organisateur de la procédure: Services industriels de Genève, RH & Services partagés - Logistique - Achats, M. Gaetano Berardi, case postale 2777, 1211 Genève 2.
- Personne responsable: M. Gaetano Berardi, case postale 2777, CH-1211 Genève 2, Suisse, tél. 022 420 86 53, fax 022 420 98 35, gaetano.berardi@sig-ge.ch www.mieuxvivresig.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Traitement séparé de l'ammonium des eaux de retour de l'UDS d'Aire, UDS Unité Déshydratation Séchage.
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat.
- 2.3 Référence du dossier: Traitement séparé STEP Aire - lot EM02-03-04.
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Fourniture d'installations complètes d'aération, de brassage et de recirculation du réacteur SHARON.
- 2.6 Lieu de livraison: STEP d'Aire II, 17, chemin de la Verseuse, 1219 Aire.
- 2.7 Délai de livraison en mois depuis la conclusion du contrat: 6.

- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: selon document K3 annexé.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: selon document K3 annexé.
- 3.3 Critères d'aptitude: selon document K3 annexé.
- 3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: selon document K3 annexé.
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: selon document K3 annexé.
- 3.7 Sous-traitance: selon document K3 annexé.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1.
Dossier disponible à partir du 24.11.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 1.1.
Délai pour la remise des offres: 22.12.2008 - 14 h.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 6.
- 3.11 Conditions générales: selon soumission.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.4 Indication des voies de recours: selon document K3 annexé.

VILLE DE GENÈVE

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de service, procédure ouverte, soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Ville de Genève. Organisateur de la procédure: Département des constructions et de l'aménagement, Unité soumissions. Personne responsable: Mme Véronique Bertrand, 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, CP 3983, CH-1211 Genève 3, Suisse, tél 022 418 20 46, fax 022 418 20 31, soumissions.dca@ville-ge.ch www.simap.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Transformation de l'immeuble rue Robert-Chouet 4.
- 2.2 Genre de marché de prestations de services: Prestations de services liées à la construction.
- 2.3 Référence du dossier: M67PL.
- 2.5 Description sommaire des prestations: Mandat d'architecte: étude du projet, appel d'offres, réalisation. Estimation: CHF 2493000.- HT.
- 2.6 Lieu d'exécution: Genève.
- 2.7 Délai d'exécution
Indications: printemps 2010.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
- 2.10 Variantes: Admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Le présent appel d'offres est soumis au règlement cantonal sur la passation des marchés publics - L 6 05.01 du 17.12.2007. Peuvent participer les entreprises domiciliées en Suisse ou dans un pays signataire de l'accord OMC sur les marchés publics ou dans un autre Etat pour autant que des accords aient été conclus et qu'une pleine réciprocité soit accordée à l'égard des prestataires genevois.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Ne seront prises en considération que les soumissions accompagnées des attestations de l'article 32 - L 6 05.01: AVS AI APG AF LPP LAA CCT de GE ou OCIRT, impôt source, RC, égalité hommes-femmes.
- 3.3 Critères d'aptitude: Conformément aux critères cités dans le dossier.
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier.

- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Les consortiums ne sont pas admis.
- 3.7 Sous-traitance: Pas admise.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1.
Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Le dossier est directement téléchargeable sur www.simap.ch (Genève\ appels d'offres). L'inscription sur simap n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. En revanche, elle assure les candidats d'être informés de toute modification éventuelle.
Dossier disponible à partir du 01.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 1.1.
Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 14.01.2009.
Délai pour la remise des offres: 03.02.2009 - 11 h.
Exigences formelles pour la remise des offres: Indiquer la référence «M67PL» sur votre enveloppe-réponse qui contiendra 2 plis séparés: l'un pour le cahier des charges (mentionner «SOUMISSION M67PL»), et l'autre pour les attestations (mentionner «ATTESTATIONS M67PL»).
- 3.11 Conditions générales: Règlement cantonal sur la passation des marchés publics - L 6 05.01 du 17.12.2007.
- 3.12 Négociations: Non admises.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.2 Publication officielle faisant foi: La FAO du canton de Genève du 01.12.2008.
- 4.4 Indication des voies de recours: Titre V - L 6 05.01.

ÉTAT DE GENÈVE - DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de service, procédure ouverte, non soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Etat de Genève - Département des institutions. Organisateur de la procédure: Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN). Personne responsable: M. Vincent Moreno, directeur général, 86, route de Veyrier, CH-1227 Carouge, Suisse.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Concession de service public pour le contrôle périodique des véhicules de catégorie B.
- 2.2 Genre de marché de prestations de services: Prestations de services non liées à la construction.
- 2.3 Référence du dossier: ITV 2010-2014.
- 2.5 Description sommaire des prestations: La concession qui sera attribuée porte sur une activité de 1er contrôle technique périodique des véhicules de la catégorie B, groupe de véhicule No 6 selon la directive 96/96 CE et les exigences du Système d'Assurance Qualité asa (asaSAQ du 30 juillet 2007, amendé en mai 2008). Elle touche uniquement les véhicules immatriculés sur le territoire genevois. Le volume total des premiers contrôles techniques pour la catégorie B est d'environ 10000 à 14000 par année pour un montant total d'environ CHF 800000.- par année. La durée moyenne d'une inspection est de 20 minutes., La durée de la concession sera d'une durée de 5 ans.
- 2.6 Lieu d'exécution: territoire du canton de Genève. Le concédant fera en sorte de sélectionner des entreprises afin qu'il y ait une bonne répartition géographique (rive droite/rive gauche) des lieux d'activité sur le territoire cantonal genevois.

- 2.7 Délai d'exécution
Indications: La sélection des entreprises est envisagée d'ici avril 2009. Si les engagements sont respectés, le contrat sera signé pour un début d'activité au 1er janvier 2010.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché divisé en lots.
Présentation des lots: 4 à 8 concessions sont prévues d'être attribuées
Remarque: L'organisateur tiendra compte de la capacité et des engagements de chaque entreprise, mais également d'une répartition géographique adéquate. Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots: Non.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
Remarque: Les candidatures partielles ou incomplètes seront exclues de la procédure.
- 2.10 Variantes: Pas admise.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les candidatures complètes, arrivées dans le délai fixé, signées et émanant d'entreprises établies sur le territoire du canton de Genève qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Le détail des justificatifs est annexé au dossier d'appel à candidatures (annexe P2).
- 3.3 Critères d'aptitude: Posséder ou s'engager à posséder, d'ici fin 2009, un garage ou un site d'exploitation sur le territoire du canton de Genève à même d'exécuter des contrôles techniques de véhicules de catégorie B selon les exigences de l'asaSAQ 2007, notamment de disposer de locaux aménagés et équipés avec des appareils de contrôle équivalents à ceux des pistes de contrôles officiels - Posséder ou s'engager à posséder, d'ici fin 2009, au sein de son entreprise et sur le territoire du canton de Genève au moins 1 personne qui a suivi ou qui s'engage à suivre la formation de base et réussi l'examen d'expert de la circulation «contrôles de véhicules» d'ici mars 2010 au plus tard, selon les dispositions de l'article 65 et suivants de l'OAC - Posséder un chiffre d'affaires annuel moyen, entre 2005 et 2007, d'au moins CHF 400000.- - En cas d'entreprise affiliée à une marque de voiture, posséder ou s'engager à posséder, d'ici fin 2009, l'autorisation de pouvoir contrôler toutes marques de voiture.
- 3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: Engagements formels sur les exigences du point 3.3 - Etre enregistré au registre du commerce depuis au moins 3 ans. - Etre signataire d'une convention collective du travail, ou d'un contrat type de travail ou d'un engagement auprès de l'OCIRT à en respecter les conditions. - Posséder une garantie d'assurance en responsabilité civile garage. - Etre à jour avec le paiement des charges sociales et fiscales (y compris la TVA) - Etre à jour avec le paiement des cotisations auprès d'une assurance accident. - Respecter l'égalité des salaires entre hommes et femmes à travail et compétences égales.
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Pas admise.
- 3.7 Sous-traitance: Pas admise.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse suivante: Bureau de conseils en marchés publics et en management de projets (CCMP+), à l'attention de M. Patrick Vallat, 5, chemin du Ruttet, CH-1196 Gland, Suisse, patrick.vallat@bluewin.ch
Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Aucun émoluments ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier.

(Suite page suivante)

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

publicitas

Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

Modules:
largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.- / quadri Fr. 120.-

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève - Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

Dossier disponible à partir du 01.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
Remarque: Comme le dossier complet est sur le site www.simap.ch, il est recommandé de le télécharger. Nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.

3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 3.8.

Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 12.12.2008.
Délai pour la remise des offres: 13.02.2009 - 16 h.
Exigences formelles pour la remise des offres: La mention «Concession de service public pour le contrôle périodique des véhicules» doit apparaître sur l'enveloppe.

3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 12.

3.11 Conditions générales: Système qualité asaSAQ. - Ordonnances réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière et concernant les exigences techniques des véhicules routiers. - Règlement sur les émoluments du service des automobiles H1 05.08.

3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.

3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.

4. Autres informations

4.3 Autres indications: Une concession de service public n'est pas soumise à la législation sur les marchés publics, même si l'organisateur fera en sorte d'en respecter les principes de base. La concession de service public est un acte juridique par lequel l'Etat de Genève (le concédant) confère à une entreprise (le concessionnaire) le droit d'exercer une activité dans un domaine juridiquement réservé à une entité publique. Elle est conforme à l'article 33 de l'OETV.

4.4 Indication des voies de recours: En vertu de la loi sur le marché intérieur, la présente procédure et le contenu de cet avis officiel peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 30 jours à compter de la date de la publication.

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION

Publication FAO du 1^{er} décembre 2008

Département des constructions et des technologies de l'information
POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées LCI	LALAT	Abattage d'arbres**	Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
A. Demandes définitives												
100531/2	Abid, S. et K., Mme et M.	Apothéloz, R., arch.	2 villas jumelles (23,04%), garages, transformation villa: couverture d'une pergola	—	—	—	—	5	6942	17	Versoix, 51, av. Louis-Yung	Abid, S. et K., Mme et M.
100839/2	Papageorgiou, I. et N., M. et Mme	Apothéloz, R., arch.	Surélévation et transformation d'une villa contiguë, véranda (24,6%): création d'un balcon sur façade est, augmentation du vide d'étage au 1 ^{er} étage, agrandissement par véranda	—	59	—	—	5	6940	17	Versoix, 47, av. Louis-Yung	Papageorgiou, I. et N., M. et Mme
102520	Autosserre, F. G. R., Mme	Diserens, B., et Von Kaenel, Mmes, arch. pour DVK Architectes	Transformation d'une maison villageoise	—	—	—	—	4B	6680	37	Collonge-Belle-rive, 7, ch. Neuf-de-Vésenaz	Autosserre, F. G. R., Mme
6150	Explan SA	Velebit, D., arch. pour Artaxe SA	Démolition d'une villa et d'une pataugeoire	—	—	—	—	5	6128	31	Anières, 276, rte d'Hernance	Etat de Genève

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au Département des constructions et des technologies de l'information, police des constructions, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4e étage (9 h-12 h).
Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.
Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département du territoire, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.
Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au Département du territoire, Domaine nature et paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.
Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **DalgenSA**, à Genève, CH-660-0740991-8, commerce et fabrication de produits, etc. (FOSC du 25.06.2008, p. 8/4542132). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 13.11.2008. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Dalgen SA, en liquidation**. Wolfe Martin Suzanne n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Liquidateur: Kesenue Andrew, de Nouvelle-Zélande, à Pully, avec signature individuelle.
Registre journalier No 14681 du 17.11.2008 (04743950 / CH-660.0.740.991-8)

■ **Deloitte SA**, à Meyrin, CH-660-0778984-7, exécution de révisions, etc. (FOSC du 08.10.2008, p. 5/4682282). Les pouvoirs de Kelleci Nilüfer sont radiés.
Registre journalier No 14682 du 17.11.2008 (04743952 / CH-660.0.778.984-7)

■ **Eden Spine Europe SA**, à Genève, CH-660-9469004-3, recherche dans le domaine médical, etc. (FOSC du 27.08.2007,

p. 8/4082810). Nouvelle adresse: boulevard Helvétique 36, 1207 Genève.
Registre journalier No 14683 du 17.11.2008 (04743954 / CH-660.9.469.004-3)

■ **Eglise catholique romaine-Genève (ECR)**, à Genève, CH-660-0092973-0, association (FOSC du 30.09.2008, p. 8/4671376). Les pouvoirs de Schneckenburger Christiane, jusqu'ici membre du comité, sont radiés. Vollerin Bernard, de France, à Versoix, est membre du comité; il signe collectivement à deux avec le président ou Farine Pierre. Procuration collective à deux a été conférée à Pittet Dominique, de Carouge, à Bernex.
Registre journalier No 14684 du 17.11.2008 (04743956 / CH-660.0.092.973-0)

■ **EPISA, Etudes Projets industriels SA**, à Versoix, CH-660-0345976-7, procéder à toutes études, élaborations et réalisations de projets de construction, etc. (FOSC du 26.05.2008, p. 8/4491720).

Organe de révision: **DRP SA** (CH-660-0837997-8), à Genève.
Registre journalier No 14685 du 17.11.2008 (04743958 / CH-660.0.345.976-7)

■ **Euan McIntosh, Agent Général indépendant d'AXA Assurances**, à Meyrin, CH-660-2044000-6, agence générale d'assurances pour le groupe AXA Assurances, etc. (FOSC du 13.08.2003, p. 7/1127824). Nouvelle raison de commerce: **AXA-Winterthur, Agence Générale Euan McIntosh**. Objet actuel: conseil et vente de produits d'assurances et financiers d'AXA Winterthur et de ses partenaires commerciaux.
Registre journalier No 14686 du 17.11.2008 (04743960 / CH-660.2.044.000-6)

■ **European Institute of Management Suisse SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-1163997-1, offrir tous services et conseils en matière de réorganisation et de restructuration, etc. (FOSC du 11.06.2008, p. 8/

4518376). Fiduciaire Stéphane Schmelzer n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 14687 du 17.11.2008 (04743962 / CH-660.1.163.997-1)

■ **E.V.E. LA MATERNELLE**, à Chêne-Bougeries, CH-660-0138996-9, fondation, accueillir à la journée des enfants d'âge pré-scolaire, sans distinction de nationalité ou de religion (FOSC du 15.07.2008, p. 8/4574990). Les pouvoirs de Burger Kurt, Bates Philip et Boschung Franz, jusqu'ici membres du conseil, sont radiés. Bonjour Michel, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Chauveau Patrick signe désormais collectivement à deux. Chavaz Séverine, de et à Genève, Dupont Carrilho Béatrice, de Genève, à Chêne-Bourg, Grandjean-Kyburz Béatrice, de Genève, à Chêne-Bougeries, Meyner Erhard, de Zurich, à Merenschwand, et Simonin Jean-Marc, de Le Bémont, à Vernier, sont membres du conseil avec signature collective à deux.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Registre journalier No 14688 du 17.11.2008 (04743964 / CH-660.0.138.996-9)

■ **FicoConseils Sàrl**, à Genève, CH-660-7385008-9, tous conseils et services en matière de recherche, de sélection, de promotion, etc. (FOSC du 31.10.2008, p. 6/4715042). L'inscription No 13701 du 27.10.2008 est rectifiée en ce sens que la gérante Fragnière Catherine a la signature collective à deux (et non la signature individuelle).
Registre journalier No 14689 du 17.11.2008 (04743966 / CH-660.7.385.008-9)

■ **FINAGEN Sàrl**, à Genève, CH-660-1193004-0 (FOSC du 12.02.2007, p. 8/3770624). L'adresse route de Frontenex 86 bis, c/o Sogesal Sàrl, est radiée.
Registre journalier No 14690 du 17.11.2008 (04743968 / CH-660.1.193.004-0)

■ **Foncière Emeraude SA**, à Meinier, CH-660-2144005-3, valorisation, location et gestion d'immeubles, etc. (FOSC du 13.10.2005, p. 9/3058066). Cofes SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Cofes Audit SA (CH-660-2704007-0), à Genève.
Registre journalier No 14691 du 17.11.2008 (04743970 / CH-660.2.144.005-3)

■ **Fondation de prévoyance de Agilent Technologies en Suisse**, à Carouge (GE), CH-660-0108002-1 (FOSC du 11.06.2007, p. 10/3969012). Nouveau siège: Plan-les-Ouates, chemin des Aulx 12, 1228 Plan-les-Ouates. Les pouvoirs de Baer Dieter, jusqu'ici membre du conseil, sont radiés. Goumaz Jean-François, de et à Genève, Orelli Thierry, de Genève, à Carouge, et Temperli Rudolf, de Wädenswil, à Stallikon, membres du conseil, signent collectivement à deux.
Registre journalier No 14692 du 17.11.2008 (04743972 / CH-660.0.108.002-1)

■ **Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon**, à Confignon, CH-660-0069004-3, mettre, aider à mettre, à la disposition de la population de Confignon, etc. (FOSC du 28.01.2008, p. 9/4310728). Demaurex Sophie n'est plus membre du conseil. Mazzola Maurice, de Malvaglia, à Confignon, est membre du conseil, sans signature.
Registre journalier No 14693 du 17.11.2008 (04743974 / CH-660.0.069.004-3)

■ **Fondation du Prix Henry Dunant**, à Genève, CH-660-2143998-0, récompenser toute personne, qui a œuvré de façon remarquable en faveur de l'approfondissement, du rayonnement et du renouvellement des idées philanthropiques de Henry Dunant (FOSC du 06.05.2005, p. 7/2825554). Les pouvoirs de Mourgue d'Algue Pierrette, jusqu'ici membre du conseil, sont radiés. Fel Marie Caroline, de La Neuveville, à Martigny, membre et secrétaire du conseil, signe collectivement à deux.
Registre journalier No 14694 du 17.11.2008 (04743976 / CH-660.2.143.998-0)

(Suite page suivante)



Feuille d'Avis Officielle
de la République et canton de Genève

Tarif 2008 (tva incluse)

Publicité et administration
Publicitas SA
Rue de la Synagogue 35
CP 5845 – 1211 Genève 11
Tél. 022 807 34 00 – fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

☐ Genève

☐ Hors canton

☐ Etranger

☐ AVS/établiss. publics

120.–

205.–

341.–

155.–

6 mois

178.–

—

—

3 mois

143.–

164.–

—

☐ 12 mois

☐ 6 mois

☐ 3 mois

☐ AVS/établissements publics

Entreprise:

Nom, prénom :

Adresse:

Date :

Signature:

SOUSCRIPTION

D'ABONNEMENT

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS

Publication FAO du 1^{er} décembre 2008

Département des constructions et des technologies de l'information POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
C. Prolongations***												
99394	Revaclier, D.	Delacombaz, P., et Stettler, D., arch. pour Favre et Guth et Architectes Associés SA	Transformation d'un bâtiment, création d'appartements, citerne à gaz enterrée	—	—	27 D	—	Agr.	10652	107	Satigny, 2, ch. du Tonkin	Revaclier, D.
99406	CFPI	Schwarz, D., arch. pour GA Groupement d'Arch. SA	Centre administratif, garage souterrain	—	—	—	—	5, dév. 4B	1114, 2728, DP 3995	45, 46	Vernier, 1-3, rte de Montfleury, 2-4, rte de Peney	S.I. Vernier-Les-Crêts - DP communal
99670	Ville de Genève	—	Aménagement de la rue	—	—	—	—	2	DP 4590, DP 4596	7, 9	Petit-Saconnex, rue Ferrier	DP communal
100065	Ville de Genève	—	Théâtre de l'Orangerie: création d'une buvette saisonnière	—	—	24	—	Verd.	3166	42	Eaux-Vives, parc La Grange	Ville de Genève

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département du territoire, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.
*** Les prolongations des présentes autorisations de construire emportent prolongation des autorisations qui leur sont liées, telles que les autorisations de démolir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattage d'arbres (cf. articles 4, alinéa 6, LCI, et 10C RALCI). Ces décisions ne sont pas susceptibles de recours.

Remises de commerces

CaponeClub SA informe qu'il a vendu, avec effet au 1^{er} décembre 2008, son bar «Events», sis 7, rue Caroline/20, quai du Cheval-Blanc. La vente ne porte que sur l'actif; les éventuelles productions sont à faire parvenir à CaponeClub SA, 7, rue Caroline, 1227 Les Acacias.

1018-585230

Loterie

2008 UNWG-CFNU BAZAR INTERNATIONAL ANNUEL LISTE DES GAGNANTS DE LA GRANDE LOTERIE

00027	02103	05024	07604
00104	02214	05095	07638
00139	02227	05142	07653
00167	02252	05161	07793
00196	02308	05182	07838
00202	02398	05188	07913
00252	02413	05202	07933
00253	02452	05236	07935
00299	02536	05258	07972
00300	02609	05291	07981
00350	02769	05311	07982
00352	02796	05320	08046
00371	02825	05369	08056
00407	02927	05380	08071
00417	02950	05398	08140
00453	03101	05404	08260
00611	03347	05491	08275
00613	03365	05637	08357
00667	03368	05682	08416
00704	03374	05739	08501
00830	03386	05842	08562
00899	03389	05896	08565
00901	03465	05918	08604
00960	03481	06019	08816
01085	03484	06044	08832
01086	03506	06080	08850
01122	03608	06160	08931
01128	03739	06177	09011
01164	03770	06300	09020
01204	03880	06307	09059
01206	03908	06316	09069
01225	03970	06337	09074
01286	03998	06352	09080
01327	04055	06427	09124
01373	04098	06434	09127
01406	04166	06594	09243
01412	04177	06604	09250
01550	04322	06616	09276
01553	04365	06628	09301
01593	04374	06666	09342
01652	04391	06714	09343
01660	04415	06763	09346
01739	04456	06844	09456
01772	04598	06894	09580
01814	04641	07105	09600
01858	04693	07136	09610
01912	04719	07186	09662
01917	04738	07205	09744
02063	04897	07355	09753
02075	04925	07575	09921

Seule la liste officielle fait foi.

18-585250

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Fondation pour l'Accueil et l'Hébergement de Personnes Agées**, à Genève, CH-660-1060990-0 (FOSC du 03.09.2008, p. 8/4635146). Nouvelle adresse: rue du Fort-Barreau 19, 1202 Genève. Registre journalier No 14695 du 17.11.2008 (04743978 / CH-660.1.060.990-0)

■ **GA Garage Autodiffusion SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0685998-3, exploitation d'un garage avec atelier de mécanique, etc. (FOSC du 29.05.2006, p. 8/3394388). Les pouvoirs de Galan Juan sont radiés. Registre journalier No 14696 du 17.11.2008 (04743980 / CH-660.0.685.998-3)

■ **Genesec SA**, à Genève, CH-660-0911987-4, conseil en investissements et financier aux entreprises, etc. (FOSC du 13.11.2007, p. 7/4198146). OGH expertises comptables et fiscales SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: E. Kiss-Borlase, Bureau Fiduciaire SA (CH-660-0245983-2), à Genève. Registre journalier No 14697 du 17.11.2008 (04743982 / CH-660.0.911.987-4)

■ **GLOBAL HOTELS & RESORTS SERVICES SA**, à Genève, CH-660-6457008-6, services administratifs, etc. (FOSC du 07.07.2008, p. 8/4561662). Signature collective à deux a été conférée à Gassmann Urs, de Buchs (LU), à Genève, directeur. Procuration collective à deux a été conférée à Meyer Nicholas, de Berthoud, à Corsier. Registre journalier No 14698 du 17.11.2008 (04743984 / CH-660.6.457.008-6)

■ **GUNVOR SERVICES SA**, à Genève, CH-660-1434003-3, tous services et conseils en matière commerciale, etc. (FOSC du 30.04.2007, p. 6/3908862). MAZARS CORESA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Figest Conseil SA (CH-660-0181981-6), à Genève. Registre journalier No 14699 du 17.11.2008 (04743986 / CH-660.1.434.003-3)

■ **HORSES AND SPORTS MANAGEMENT SA**, à Carouge (GE), CH-660-0160000-0, activités liées au sport, etc. (FOSC du 18.09.2008, p. 8/4656972). Par

suite du transfert de son siège à Fribourg, la société est inscrite au registre du commerce du canton de Fribourg; par conséquent, elle est radiée d'office du registre de Genève. Registre journalier No 14726 du 17.11.2008 (04742388 / CH-660.0.160.000-0)

■ **Impartrust SA de Participations et d'Investissements**, à Genève, CH-660-0279962-2, participation, notamment sous forme de prise d'actions et de financement, etc. (FOSC du 30.09.2008, p. 8/4671388). Selon déclaration du conseil d'administration du 06.11.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. «Société Financière et Fiduciaire Fidepar SA» n'est plus organe de révision. Registre journalier No 14700 du 17.11.2008 (04743988 / CH-660.0.279.962-2)

■ **JOCATH Sàrl**, à Vernier, CH-660-2194006-7, exploitation, en tant qu'agent notamment, de points de vente de produits, etc. (FOSC du 04.10.2006, p. 6/

3576478). Selon déclaration des gérants du 27.10.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 14701 du 17.11.2008 (04743990 / CH-660.2.194.006-7)

■ **Laiteries Réunies**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0037910-7, société coopérative, sauvegarde des intérêts des producteurs de lait, etc. (FOSC du 13.02.2008, p. 6/4337478). Baumgartner Andreas et Liechti Fritz ne sont plus membres du conseil d'administration. Chevalley Marc-André, de Champtauroz, à Bernex, et Joly Eric, d'Echandens, à Longirod, sont membres du conseil d'administration, sans signature. Registre journalier No 14702 du 17.11.2008 (04743992 / CH-660.0.037.910-7)

■ **LANTURNO CONSULTING Sàrl**, à Genève, CH-660-5747008-5, effectuer toutes prestations de services, etc. (FOSC du 16.04.2008, p. 7/4432926). Erard Pascal n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Nouveau gérant: Mean Anthony, de Payerne, à Genève, avec signature individuelle. Registre journalier No 14703 du 17.11.2008 (04743994 / CH-660.5.747.008-5)

■ **Leydas SA**, à Genève, CH-660-0365986-3, tant en Suisse qu'à l'étranger, pour son compte, etc. (FOSC du 13.02.2007, p. 8/3772986). Nouvelle adresse: rue du 31-Décembre 13, 1207 Genève. Registre journalier No 14704 du 17.11.2008 (04743996 / CH-660.0.365.986-3)

■ **MAKE-A-WISH FOUNDATION OF SWITZERLAND AND LIECHTENSTEIN**, à Genève, CH-660-1485003-4, réaliser les vœux d'enfants domiciliés ou hospitalisés, etc. (FOSC du 09.10.2007, p. 8/4146540). Les pouvoirs de Ryser Cseri Monica, jusqu'ici membre du conseil, sont radiés. Imbach Paul, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Firmenich Christina est maintenant domiciliée à Singapour, SGP. Friedli Beat, jusqu'ici président, continue à signer collectivement à deux. Simko Pedro, d'Autriche, à Genève, est membre du conseil avec signature collective à deux. Registre journalier No 14705 du 17.11.2008 (04743998 / CH-660.1.485.003-4)

Petites annonces

Perdu porte-clés avec diverses clés dont 1 magnétique SIG No 1982. Merci de contacter la régie Grange, tél. 022 707 10 10.

1018-584614



Fêtes de fin d'année 2008

Nous informons nos lecteurs et annonceurs que la FAO ne paraîtra pas les jours suivants:

le vendredi 26 décembre 2008

le mercredi 31 décembre 2008 (férié)

le vendredi 2 janvier 2009

le lundi 5 janvier 2009

Dernière FAO de l'année: **le lundi 29 décembre 2008**
(délai pour la publicité: le lundi 22 décembre 2008 à 9 heures chez Publicitas)

Première FAO de 2009: **le mercredi 7 janvier 2009**
(délai pour la publicité: le lundi 29 décembre 2008 à 9 heures chez Publicitas)

Pour tout complément d'information:

publicitas

35, rue de la Synagogue – CP 5845 – 1211Genève 11
tél. 022 807 34 00 – fax 022 807 35 25 – faoge@publicitas.ch